

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du mardi 15 juillet 2025

# **VERSION PROVISOIRE DU 16 JUILLET 2025**

# Compte rendu

# **Sommaire**

	P	Pages
ΕX	CUSÉS	4
OF	RDRE DU JOUR	4
CC	DMMUNICATIONS	
•	Arriéré des travaux des commissions	. 4
•	QUESTIONS ÉCRITES	. 4
•	Notifications	4
Ql	JESTIONS D'ACTUALITÉ	
•	L'OPÉRATION « LIRE DANS LES PARCS »	
	de Mme Aurélie Czekalski	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	. 4
•	L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES ABSENTS DE LONGUE DURÉE	
	de Mme Amélie Pans	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Oratrices : Mme Amélie Pans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	. 5

#### C.R. N° 18 (2024-2025)

#### PRISES EN CONSIDÉRATION

- DE LA PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIVE À L'INSTAURATION D'UN CADRE LÉGAL AINSI QU'À L'HARMONISATION EN MATIÈRE DE PERCEPTION DES INTÉRÊTS DE RETARD ET DE RECOUVREMENT VIS-À-VIS DES ORGANISMES PUBLICS
- DE LA PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MODIFIANT L'ARTICLE 34 DU DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 4 AVRIL 2024 PORTANT LE CODE BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ, DE LA NON-DISCRIMINATION ET DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, EN VUE DE RÉTABLIR LA TRANSMISSION DES SIGNALEMENTS DE DISCRIMINATIONS À DES ORGANISMES COMPÉTENTS DÉSIGNÉS PAR LE GOUVERNEMENT

DISCRIMINATIONS A DES ORGANISMES COMPETENTS DESIGNES PAR LE GOUVERNEMENT	
(Oratrice : Mme Gisèle Mandaila)	 5

#### **EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS**

- PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025
- PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025
  - DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE
  - DISCUSSION DES ARTICLES, TABLEAUX ET AUTRES ANNEXES
    - du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.....

#### **VOTES NOMINATIFS**

# **REMERCIEMENTS**

(Orateurs : M. Bertin Mampaka Mankamba, président, Mme Clémentine Barzin, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ahmed Laaouej, Mme Françoise De Smedt, Mme Gladys Kazadi, Mme Zakia Khattabi, Mme Cécile Jodogne et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....

#### **ANNEXES**

# C.R. N° 18 (2024-2025)

•	ANNEXE 5:	ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS	59
•	ANNEXE 6:	QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU	60
•	ANNEXE 7:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS	61
•	ANNEXE 8:	COUR CONSTITUTIONNELLE	62

#### Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 14h35.

Mme Isabelle Emmery et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 4 juillet 2025 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte

#### **EXCUSÉS**

**M. le président.-** Mme Margaux De Ré, M. Soulaimane El Mokadem, M. Jamal Ikazban, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes et M. Matteo Segers ont prié d'excuser leur absence.

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.-** Au cours de sa réunion du vendredi 4 juillet 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 15 juillet 2025.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

# COMMUNICATIONS

#### ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

M. le président.- L'arriéré des travaux des commissions figurera en annexe du compte rendu de la séance.

# QUESTIONS ÉCRITES

- **M. le président.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :
- Mme Clémentine Barzin et M. Bruno Bauwens à l'ensemble du Collège;
- Mme Kristela Bytyçi à M. Rudi Vervoort;
- M. Sevket Temiz à M. Bernard Clerfayt;
- M. Hasan Koyuncu à M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

La liste des questions écrites restées sans réponse sous cette session sera annexée au compte rendu de la séance.

# **NOTIFICATIONS**

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

#### **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

M. le président.-L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

La ministre-présidente Barbara Trachte répondra aux questions d'actualité.

#### L'OPÉRATION « LIRE DANS LES PARCS »

#### Question d'actualité de Mme Aurélie Czekalski

à m. Rudi Vervoort, ministre en charge de la culture

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Cet été, l'opération « Lire dans les parcs » propose des moments de lecture gratuits pour toutes et tous dans les espaces verts bruxellois, en collaboration avec les bibliothèques locales. Si cette initiative vise principalement les plus jeunes, elle s'inscrit aussi dans un contexte plus général, en favorisant l'accès de tous aux livres et à la lecture.

La lecture peut être un facteur d'inclusion, mais malheureusement, nos sociétés sont confrontées à de nombreuses inégalités, cette initiative mérite donc d'être louée et saluée.

Comment la Commission communautaire française soutientelle l'initiative « Lire dans les parcs » ?

Quelles actions plus générales peut-on mener pour encourager la lecture et soutenir nos bibliothèques locales comme vecteur d'inclusion ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Madame la députée, merci pour votre question. Voici les éléments transmis par M. Rudi Vervoort.

En réalité, la Commission communautaire française ne subventionne pas directement l'opération « Lire dans les parcs » parce qu'elle n'a jamais été sollicitée pour soutenir cette activité en particulier, celle-ci étant organisée directement par les bibliothèques bruxelloises.

L'ensemble des bibliothèques bruxelloises, communales reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et non communales, sont soutenues par la Commission communautaire française. La Commission communautaire française ne subventionne donc qu'indirectement cette opération. Les subventions portent sur le fonctionnement des bibliothèques, leurs investissements et leurs animations, pour un montant total annuel d'un peu moins d'un million d'euros.

La Commission communautaire française, à travers ses compétences en matière de culture et d'éducation permanente, a toujours eu à cœur, comme vous, de favoriser l'accès aux livres et de susciter le goût de la lecture. C'est ainsi qu'elle soutient, via les opérateurs Abracadabus et Entr'âges, un réseau de mamys et de papys bénévoles qui se rendent dans les écoles maternelles et primaires pour faire la lecture aux enfants.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je salue cette initiative, qui mérite d'être mise en lumière. Les activités sont gratuites et accessibles à toutes et tous. J'en ai eu de très bons échos de la part d'amis qui ont assisté à des lectures dans le parc.

De tels événements sont vecteurs de cohésion et de rencontres entre Bruxellois, parents et enfants.

#### L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES ABSENTS DE LONGUE DURÉE

#### Question d'actualité de Mme Amélie Pans

#### à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Amélie Pans (MR).- Ce lundi, en commission de l'Éducation, la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé un projet d'enseignement synchrone par Internet, mené sous l'égide de la ministre Valérie Glatigny.

Étalé sur trois ans, ce dispositif expérimental vise à permettre aux enfants malades de longue durée, que ce soit sur le plan physique ou psychique, d'assister aux cours à distance. Il ne coûtera rien aux établissements ni aux familles. En effet, un subside de 200.000 euros couvrira les frais d'installation technique et permettra aux établissements de reconnecter les enfants malades à leur classe.

Ce projet est essentiel pour les enfants qui sont socialement déconnectés de leur classe et de l'enseignement.

Pour ceux qui ne le sauraient pas ou qui l'auraient oublié, la Commission communautaire française a également des écoles d'enseignement secondaire. Dès lors, comment accueille-telle ce projet expérimental ? A-t-elle été contactée en vue d'un encadrement ou de la mise en place de ce projet dans ses établissements ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française accueille favorablement ce nouveau dispositif qui permet à des élèves malades de longue durée de continuer à suivre les cours et d'éviter ainsi les ruptures d'apprentissage qui peuvent nuire à leur scolarité.

La concertation autour de sa mise en œuvre a lieu au niveau des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel desquelles la Commission communautaire française est membre : le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné et le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.

Le dispositif sera déployé à la rentrée avec l'aide des deux technopédagogues employés au sein de notre pouvoir organisateur, qui accompagneront les écoles concernées. En matière d'infrastructure et d'équipement numérique, nos écoles sont complètement équipées et pourront donc faire face à des demandes spécifiques pour les élèves absents de longue durée.

Ce décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue une avancée certaine pour les élèves malades et leurs familles. La Commission communautaire française mettra tout en œuvre pour l'appliquer entièrement.

Mme Amélie Pans (MR).- Vos réponses confirment que la Commission communautaire française est partie prenante dans ce projet expérimental, qui sera réévalué chaque année.

Je vous adresserai une question écrite pour savoir combien d'élèves pourraient être concernés par celui-ci.

Les membres de la commission de l'Enseignement ont eu l'occasion de visiter ces nouvelles écoles, notamment sur le site du CERIA, et ont pu constater que celles-ci étaient déjà bien équipées pour utiliser ce dispositif. C'est une excellente chose, sachant l'enjeu fondamental qu'est l'enseignement pour tous les jeunes.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

#### PRISES EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS

DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE,

DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET

DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UN CADRE LÉGAL

AINSI QU'À L'HARMONISATION EN MATIÈRE

DE PERCEPTION DES INTÉRÊTS DE RETARD ET

DE RECOUVREMENT VIS-À-VIS DES ORGANISMES PUBLICS

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française relative à l'instauration d'un cadre légal ainsi qu'à l'harmonisation en matière de perception des intérêts de retard et de recouvrement vis-à-vis des organismes publics, déposée par Mme Zakia Khattabi et M. Hicham Talhi [doc. 24 (2024-2025) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission interparlementaire à créer.

#### (Assentiment)

PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MODIFIANT L'ARTICLE 34 DU DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 4 AVRIL 2024 PORTANT LE CODE BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ, DE LA NON-DISCRIMINATION ET DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, EN VUE DE RÉTABLIR LA TRANSMISSION DES SIGNALEMENTS DE DISCRIMINATIONS À DES ORGANISMES COMPÉTENTS DÉSIGNÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française modifiant l'article 34 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française du 4 avril 2024 portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, en vue de rétablir la transmission des signalements de discriminations à des organismes compétents désignés par le Gouvernement, déposée par Mme Gisèle Mandaila, Mme Cécile Jodogne et M. Elhadj Moussa Diallo [doc. 25 (2024-2025) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Gisèle Mandaila (DéFI).- Je voudrais rappeler que les discriminations ont la peau dure dans notre Région. Les institutions qui luttent contre les discriminations et auprès desquelles

les signalements sont faits ont toute leur importance, a fortiori alors que certaines d'entre elles comme Unia se voient retirer une partie de leur financement par le niveau fédéral. Il est donc important de corriger cette petite erreur technique et de soutenir ce type d'institutions, surtout vu l'importance de la cohésion au sein de notre Région.

Pas plus tard que ce matin, nous avons évoqué les discriminations et le racisme en commission des Affaires intérieures de la Région bruxelloise. Aborder le sujet à nouveau cet après-midi est important.

**M. le président.-** Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission interparlementaire à créer.

(Assentiment)

#### **EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS**

PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE,
OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE,
OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 26 (2024-2025) n° 1] et du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 [doc. 26 (2024-2025) n° 2].

# DISCUSSION GÉNÉRALE CONJOINTE

M. le président.- Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe comme cela a été le cas en commission.

(Assentiment)

Conformément à l'article 48.3 du Règlement, je vous informe que les temps de parole ont été fixés par le Bureau élargi comme suit :

- groupes politiques : 15 minutes (2 orateurs mandatés maximum);
- indépendant : 5 minutes;
- orateurs non mandatés : 5 minutes;
- répliques : 5 minutes.

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Sadik Köksal, rapporteur, se réfère au rapport écrit.

Mme Farida Tahar, rapporteuse.- Je me réfère au rapport écrit et remercie les services pour leur excellent travail.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous voici à la dernière séance plénière de la session, appelés à voter sur un troisième budget provisoire pour l'exercice 2025. L'adjectif troisième résume à lui seul la situation politique que nous avons traversée cette année. Il dit l'absence de Gouvernement, l'absence de budget, l'absence de décision structurelle depuis désormais treize mois.

Nous voici obligés de prendre la mesure de cette situation inédite et de ses conséquences sur la soutenabilité financière, la lisibilité de l'action publique, l'ensemble du tissu associatif, nos écoles, la formation professionnelle, la santé, le sport et, in fine, pour les citoyens bruxellois.

Nous avons fonctionné pendant des mois sous le régime des douzièmes provisoires, un dispositif strict et limité. Désormais, à partir du 1er septembre, c'est l'ensemble du budget 2025 qui sera exécuté sur cette base. Il ne restera donc aucune marge de manœuvre jusqu'au 31 décembre. Ce n'est pas un détail dans le contexte institutionnel que nous connaissons. Cela devrait tous nous alerter.

La Cour des comptes va plus loin : elle relève douze programmes du projet de décret qui dépassent les plafonds autorisés par les règles des douzièmes provisoires. Certains crédits excèdent même les montants du budget initial 2024.

La ministre-présidente a répondu à ces préoccupations en évoquant les sous-utilisations constatées au cours des trois dernières années, y compris sur des exercices complets en dehors de toute période électorale et qui dépasseraient les 6 %. Ce taux de sous-utilisation est significatif à l'échelle globale, mais cela ne doit pas masquer le fond du problème : ce chiffre moyen ne dit rien des marges réelles disponibles, programme par programme.

La subvention envisagée pour l'ASBL Nos Pilifs s'élèverait à 1,5 million d'euros pour la création d'un centre de rééducation ambulatoire intégré dans une école spécialisée. Le projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance européen, avec une réception provisoire impérative avant le 30 juin 2026.

En commission, la ministre-présidente a précisé que la décision du Collège n'avait pas encore été formellement prise à ce stade. Cette décision a-t-elle enfin été arrêtée ?

Je souhaite attirer votre attention sur un levier essentiel de la Commission communautaire française, à savoir le transport scolaire. Ce service joue un rôle fondamental dans l'égalité d'accès à l'enseignement spécialisé des enfants à besoins spécifiques. Pour ces élèves et leur famille, il ne s'agit pas d'un simple service logistique, mais bien d'une condition indispensable à leur scolarisation effective.

La rentrée scolaire constitue, à bien des égards, un moment particulièrement sensible pour les familles bénéficiant du transport scolaire. Nous insistons donc sur la nécessité d'une projection budgétaire rigoureuse, en phase avec les réalités du terrain. Il s'agit tant d'assurer l'organisation fluide de la rentrée et de l'année scolaires que de garantir le bon suivi et la mise en œuvre du projet d'application de géolocalisation.

Le MR regrette que, malgré ses diverses interpellations, la phase de test ne débute qu'en octobre pour une mise en œuvre en janvier 2026. Même si nous comprenons que certains délais soient liés aux aléas de son développement technique, nous aurions souhaité que ce dispositif soit prêt dès la rentrée 2025. Il améliorerait de manière significative la vie quotidienne des enfants et des familles concernés. Nous espérons donc qu'il n'y aura plus de nouveau retard en la matière.

En fin de compte, nous regrettons que les informations relatives à l'évolution des recettes n'aient pas été communiquées en amont des débats. En effet, dans un exercice budgétaire - même provisoire -, la transparence des recettes est aussi importante que celle des dépenses.

Cela dit, en commission, la ministre-présidente a indiqué que le Collège suivait régulièrement l'évolution des recettes et que des hausses étaient prévues, à savoir 2,4 millions d'euros pour la dotation régionale, 1,6 million d'euros pour celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 2,250 millions d'euros pour celle de l'autorité fédérale.

Madame la ministre-présidente, ce troisième budget provisoire ne peut pas être une conclusion, mais doit marquer la fin d'une séquence de transition qui n'aura que trop duré. Nous ne voulons pas que l'exception devienne la règle. Il est temps d'entamer une nouvelle phase, susceptible, en toute responsabilité, de répondre aux nombreuses urgences criantes.

Voilà ce qu'attendent les Bruxellois, et nous ferons en sorte de répondre à cette exigence légitime. Tel est l'objectif que nous devons tous partager.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Nous nous retrouvons aujourd'hui pour adopter la troisième série de crédits provisoires de cette année, qui permettront à la Commission communautaire française de fonctionner jusqu'en décembre. Cette prolongation exceptionnelle d'un régime transitoire n'a rien d'idéal et ne peut s'éterniser. Celui-ci reflète une situation institutionnelle particulière dans laquelle, même sans exécutif de plein exercice, il nous revient d'assurer la continuité des services rendus à la population. Ces crédits ne remplacent pas un budget structuré, mais permettent d'assurer un fonctionnement vital.

À ce titre, le groupe PS remercie les équipes de l'administration de la Commission communautaire française et des cabinets pour le travail fourni dans un contexte pour le moins atypique.

Le soutien du groupe PS s'inscrit dans une logique claire : préserver le fonctionnement ininterrompu des écoles, des institutions de soins, des dispositifs d'inclusion et du tissu associatif. Autrement dit, protéger ce qui est essentiel.

Nous avons pris connaissance des remarques de la Cour des comptes. Certaines dépenses nouvelles ou dépassant le cadre strict des douzièmes provisoires ont été amendées afin de respecter la légalité. Cela ne simplifie pas l'exercice, mais témoigne d'un souci de rigueur et de régularisation. En tant que parlementaires, nous resterons attentifs à ce que ces écarts demeurent des exceptions justifiées par des besoins réels.

Au-delà des chiffres, ce sont les priorités politiques qui nous guident. Les montants inscrits pour les derniers mois de l'année doivent permettre de soutenir celles et ceux qui occupent le terrain : en premier lieu, les associations de première ligne, les équipes éducatives et les professionnels de la santé et du social, qui font vivre l'action publique au quotidien. Leur mission est précieuse et leur engagement constant, même dans l'incertitude.

Parmi les secteurs que nous jugeons prioritaires, la santé mentale continue d'exiger une attention particulière. Le cadastre régional des services ambulatoires, dont l'élaboration est en cours, est un outil stratégique qui permettra de mieux comprendre où se situent les manques, de repérer les publics insuffisamment pris en charge et d'orienter les politiques publiques de manière plus ciblée. S'agissant du surendettement, le groupe PS aimerait rappeler le rôle crucial joué par les dispositifs de médiation de dettes, des services qui redonnent un peu d'air à celles et ceux qui ne voient plus d'issue. Le renforcement, à travers la création d'un service d'appui, est non seulement bienvenu mais nécessaire.

Mon groupe insiste également sur la mise en œuvre du plan social-santé intégré qui, s'il est pleinement déployé, pourrait structurer durablement notre action sociale et sanitaire. Il vise à rapprocher les dispositifs des territoires, à renforcer la première ligne et à faciliter l'accès aux droits.

Nous continuons à plaider en faveur d'une meilleure lisibilité budgétaire de ces différents volets. À ce propos, nous avons bien pris note de l'annexe ajoutée au rapport de la commission.

Sur la question du handicap, nous saluons les efforts budgétaires récents, qui vont dans le bon sens. De nouvelles ressources ont été mobilisées pour répondre à la demande croissante. Le projet de la maison de l'autisme est un signal fort, qui est attendu par de nombreuses familles. Nous resterons attentifs à ce qu'il bénéficie d'un ancrage solide, tant sur le plan des infrastructures que des ressources humaines.

Nous saluons également le soutien renforcé aux entreprises de travail adapté. Ces structures permettent à des centaines de personnes en situation de handicap de trouver une place valorisante dans le monde professionnel. Il est essentiel que ce soutien s'inscrive dans la durée, y compris par l'entremise d'une base décrétale renforcée.

Dans cette logique, nous comprenons aussi l'urgence d'aider ponctuellement un acteur comme le centre Nos Pilifs, dont l'action inclusive à Bruxelles ne se dément pas.

Nous nous réjouissons de l'inscription des crédits en faveur de Bruxelles Formation. L'accès à la formation est un pilier fondamental de l'émancipation et un levier puissant de justice sociale. Même en affaires courantes, il est crucial que l'institution poursuive son action.

Nous voulons en outre souligner l'importance du transport scolaire adapté. Les auditions récentes l'ont bien montré : ce service est indispensable pour l'inclusion scolaire. Il ne s'agit pas seulement de transport, mais aussi d'égalité d'accès à l'éducation pour des enfants en situation de handicap. L'augmentation des crédits et le développement d'une application de géolocalisation constituent des signaux positifs, et nous serons attentifs à leur concrétisation dès la rentrée.

Enfin, j'aimerais aborder le volet de la cohésion sociale. À Bruxelles, plus de 200 associations œuvrent au quotidien pour créer du lien, accompagner les publics les plus éloignés et favoriser le vivre-ensemble dans nos quartiers, auprès des familles, des jeunes et des personnes âgées. Leur travail de terrain étant indispensable à toute politique publique, il est essentiel qu'elles bénéficient de la stabilité nécessaire pour mener à bien leurs missions.

Madame la ministre-présidente, chers collègues, ce régime budgétaire provisoire ne peut s'installer durablement. Nous avons besoin d'un exécutif de plein exercice et d'un budget initial.

Aujourd'hui, avec beaucoup de précautions, je dirais que l'espoir renaît. Les conditions semblent enfin réunies pour franchir cette étape. Si les choses se concrétisent comme nous l'espérons, un nouveau cap pourra être défini, porté politiquement et assuré démocratiquement. Ce vote, nous le souhaitons sincèrement, devrait être le dernier à porter sur des crédits provisoires. Il est temps de redonner à cette assemblée sa pleine capacité d'orientation budgétaire.

En attendant, nous assumons nos responsabilités : ces crédits assurent la continuité des services, la stabilité pour les acteurs de terrain et la protection des plus fragiles. Le groupe PS votera donc ces crédits avec conviction, parce que, derrière chaque ligne budgétaire, il y a des réalités et des attentes, et que la solidarité doit rester notre boussole en cette période particulière.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Petya Obolensky (PTB).- Nous sommes aujourd'hui appelés à nous prononcer sur une troisième tranche de crédits pour la Commission communautaire française, couvrant la période de septembre à décembre 2025.

Comme pour les deux tranches précédentes, le groupe PTB s'abstiendra lors du vote. Pourquoi ce choix ? Parce que ce budget, même en gestion provisoire, prolonge des choix politiques que nous critiquons depuis des années. Ceux du Gouvernement PS-Ecolo-DéFI, aujourd'hui en affaires courantes et qui, comme nous n'avons eu de cesse de le rappeler, a reproduit pendant six ans une politique de sous-financement chronique et de mise en concurrence des associations et des services essentiels à la population bruxelloise.

Néanmoins, dans le contexte actuel de Gouvernement en affaires courantes, le plus important est que les associations ne voient pas leurs subsides bloqués. En effet, il serait inacceptable que les travailleurs de terrain, déjà épuisés et précarisés, soient pénalisés par l'absence de Gouvernement.

Toutes ces associations subsidiées par la Commission communautaire française, que l'on auditionne à longueur de commissions, constituent bel et bien les piliers de la solidarité bruxelloise. Elles assurent quotidiennement des services de proximité et des missions qui devraient relever du service public dans les domaines cruciaux que sont le secteur du handicap, l'accueil de la petite enfance, la santé mentale, le planning familial, la lutte contre les violences conjugales, l'accompagnement scolaire, les soins à domicile ou l'insertion socioprofessionnelle.

Ces ASBL répondent à des besoins qui ne font que croître à mesure que les différents niveaux de pouvoir et que les partis traditionnels qui les dirigent appliquent des mesures qui appauvrissent sans cesse les travailleurs de ce pays. Elles constituent la première ligne pour des milliers de Bruxellois qui, sans elles, n'auraient plus d'accès aux soins, plus d'accompagnement et plus de filet social indispensable. Pourtant, ce sont les mêmes associations qui doivent sans cesse se battre pour survivre, bricoler avec des bouts de ficelle et demander des rallonges pour garder leur personnel, voire pour payer leurs factures de chauffage. Ce n'est pas un hasard, mais le fruit d'un choix politique délibéré, celui de ne pas doter suffisamment les services publics et les associations qui remplissent des missions d'intérêt général.

À Bruxelles, quatre personnes sur dix vivent sous le seuil de pauvreté. Voilà le bilan du Gouvernement en affaires courantes. Des familles entières doivent jongler avec leur loyer, leurs factures, leurs courses et leurs dettes. Leurs enfants ne bénéficient pas d'une alimentation suffisante, d'un soutien scolaire adapté, ni de soins de santé mentale. Telle est la réalité de notre Région, et nous devons la regarder en face : des personnes âgées sont isolées, des jeunes sombrent dans la précarité.

Plutôt que de répondre à cette situation par un surcroît de solidarité, la plupart des partis nous servent sans cesse le même discours : « Il n'y a pas d'argent. ». Ce refrain austéritaire est repris en chœur par ceux qui, comme le MR, veulent appliquer désormais à Bruxelles les recettes désastreuses du Gouvernement Arizona : arrêt de la construction de logements sociaux, réduction d'emplois dans les services publics, coupes

budgétaires dans les soins et l'enseignement, sans parler de toutes les conséquences de l'exclusion de milliers de chômeurs. Ce programme, très violent, lance une attaque frontale contre les plus fragiles : femmes, jeunes, seniors, personnes handicapées et travailleurs sociaux. Arrêtons de nous mentir : il ne répond à aucun besoin réel de la population.

J'avoue avoir ri jaune en lisant le compte rendu des discussions en commission. Le MR s'offusquait en effet d'un dépassement de 1 % par rapport à l'année 2024 sur un budget d'un peu plus de 600 millions d'euros. Mais quand le Gouvernement Arizona augmente du jour au lendemain le budget de la Défense de 4,8 milliards d'euros, rien que pour cette année, on n'entend plus le MR réclamer!

Or, la population bruxelloise a beaucoup plus besoin de la Commission communautaire française que de F-35. Elle a beaucoup plus besoin de crèches, de soins de santé mentale et de campagnes de dépistage du cancer. Quant à vous, vous avez fait le choix d'augmenter les profits des actionnaires de l'industrie militaire. Vous dites qu'il faut faire des efforts et limiter les dépenses, et dans le même temps, l'argent apparaît comme par magie pour acheter des armes et soutenir ainsi les grandes multinationales de ce secteur.

Soyons clairs : en dix ans, si nous regardons les chiffres, la part de la richesse créée en Belgique allouée aux salaires a chuté de 13 milliards d'euros. La part destinée aux profits des actionnaires a, quant à elle, augmenté de 13 milliards d'euros. Il ne s'agit pas d'une crise budgétaire, chers collègues, mais d'une redistribution à l'envers, d'un vol d'argent pris directement dans la poche des travailleurs pour remplir celle d'une minorité de privilégiés.

Pendant ce temps-là, les associations bruxelloises doivent se battre et manifester à Bruxelles pour tenter de maintenir des postes à temps partiel payés 1.300 euros par mois, pour certains. C'est ce modèle que refuse le PTB, car il n'est ni juste, ni soutenable. Il ne tient pas compte des réalités du terrain, il ne répond pas aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois, il ne fait que nourrir le désespoir.

Si nous nous abstenons aujourd'hui, c'est parce que nous ne voulons pas bloquer le fonctionnement des associations et nous refusons de cautionner ce modèle d'austérité organisée qui les tue. Face à cette austérité programmée, heureusement, la résistance s'organise depuis plusieurs mois. Partout, des travailleuses et des travailleurs relèvent la tête, s'unissent et se mobilisent. Ainsi, en octobre, une nouvelle action de grande envergure est prévue contre le Gouvernement Arizona et son austérité destructrice. Le PTB sera là, comme il l'a toujours été, aux côtés de celles et ceux qui luttent pour une autre Bruxelles, une Bruxelles plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Les Bruxelloises et les Bruxellois méritent mieux que des bouts de ficelle. Les associations subsidiées par la Commission communautaire française en ont assez de vos beaux discours et de vos budgets ridicules. Leur personnel mérite un véritable budget ambitieux, redistributif et centré sur les besoins de la population. Nous serons là pour le rappeler tant qu'il le faudra.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).- L'absence prolongée d'un Collège de plein exercice freine considérablement l'adoption d'un budget dans des conditions optimales. Cette situation ne peut perdurer.

Il est impératif de mettre en place sans délai un Gouvernement de plein exercice. Pour la Commission communautaire française, il s'agit de disposer d'un Collège capable de prendre des décisions et d'apporter des solutions concrètes aux nombreux défis que nous rencontrons dans des secteurs essentiels.

Permettez-moi de vous donner quelques chiffres0. Les crédits provisoires pour l'ensemble de l'année 2025 s'élèvent à 671,7 millions d'euros en engagement et à 679,9 millions d'euros en liquidation. Ces montants représentent respectivement 98,4 % et 100,1 % du budget ajusté de 2024.

Il faut noter que les crédits d'engagement et les crédits de liquidation du budget réglementaire dépassent de façon préoccupante les plafonds du dernier budget approuvé. Certains programmes connaissent des dépassements significatifs. Je pense notamment aux services ambulatoires, avec 5,28 millions d'euros en engagement et 6,95 millions d'euros en liquidation. Les dépenses liées aux bâtiments présentent également un dépassement de 4,8 millions d'euros en engagement.

Conscient de l'urgence d'assurer la continuité des services publics pour les quatre derniers mois de l'année, ainsi que des difficultés croissantes que rencontrent les associations qui travaillent dans ces secteurs-clés, il est crucial que nous nous mobilisions à nouveau pour assurer la stabilité de notre Région. Et cela passe par la mise en place d'un Gouvernement de plein exercice.

Les Engagés soutiendront les projets de décret présentés aujourd'hui, ainsi que le règlement soumis à notre approbation. Nous arrivons au terme d'une année parlementaire, avec un Gouvernement en affaires courantes certes, mais je voudrais malgré tout profiter de cette tribune pour vous remercier pour nos nombreux échanges, riches et variés. Pour nous qui sommes élus pour la première fois, c'est une belle expérience. Quelles que soient les divergences et les tensions parfois exprimées, celles-ci font partie intégrante du système parlementaire.

Nous soutiendrons les crédits proposés.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Engagés)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Madame la ministre-présidente, chers collègues, nous voilà une nouvelle fois réunis aujourd'hui, toutes et tous contraints à voter les projets de décret et de règlement visant à couvrir les crédits provisoires pour le troisième quadrimestre de l'année 2025. Notre groupe va soutenir résolument l'adoption de ce décret et de ce règlement. Il est toutefois assez regrettable de voir l'impasse dans laquelle se trouve encore aujourd'hui notre Région.

Chers collègues, permettez-moi, vous ayant écoutés attentivement, de déplorer votre posture contradictoire. Vous êtes nombreuses et nombreux à rappeler l'importance de la Commission communautaire française, de son tissu associatif riche, ainsi que de toutes ses compétences, que ce soit le handicap, l'enseignement, la formation professionnelle, la culture, le social ou encore la santé. Les actions dans ces matières nécessitent des moyens supplémentaires, puisque les secteurs nous disent que les crédits adoptés aujourd'hui dans notre Parlement sont en deçà des besoins. Vous rappelez toutes et tous la nécessité de ces secteurs, et celle de les soutenir et de pérenniser leurs actions en votant ce budget. Pourtant, une partie d'entre vous déplore le petit dépassement observé ici et là dans certains crédits budgétaires. Je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi, d'un côté, vous voulez soutenir des secteurs dits essentiels, et de l'autre, vous déplorez de légères augmentations.

Les partis de certaines et certains d'entre vous vont négocier dans les prochaines semaines, ou sont déjà en train de négocier en vue de former un Gouvernement de plein exercice. Je m'en réjouis. Je souhaite que vos interventions respectives sur la nécessité de maintenir les services essentiels - demande

que je partage - feront partie de vos débats. J'espère que les moyens ne seront pas rabotés et que vous ne procéderez pas à des opérations de définancement ou de réallocation à d'autres secteurs.

Je déplore à nouveau l'absence depuis plus d'un an de Gouvernement de plein exercice, qui nous impose de fonctionner en affaires courantes. Cela entraîne de très nombreuses difficultés pour les secteurs concernés, qui se voient contraints de licencier du personnel. Il y a quelques mois, nous tirions la sonnette d'alarme. Malheureusement, aujourd'hui, les préavis conservatoires sont devenus une réalité.

Cette longue absence d'un Gouvernement de plein exercice plonge la Région dans une situation toujours plus préoccupante. Les associations, qui sont de véritables piliers du tissu social bruxellois, vivent dans une incertitude permanente. Mais celles et ceux qui remettent en question leur utilité ou leur légitimité se trompent lourdement. Je vous invite d'ailleurs, dans vos discussions pour la formation d'un prochain Gouvernement, à proscrire complètement l'expression « subventions facultatives ». Utiliser ce terme pour parler de missions essentielles est véritablement problématique.

Le secteur associatif, qui représente plus de 30.000 emplois directs, crée du lien social là où l'individualisme menace. C'est l'innovation sociale au quotidien, la solidarité en action. Ces associations pallient les défaillances des services publics et suppléent leurs carences. On a parfois tendance à l'oublier. Elles sont aussi un filet de sécurité sociale et de santé. C'est important au vu des conséquences inévitables des politiques du Gouvernement Arizona sur la Région bruxelloise.

Comment les associations peuvent-elles aujourd'hui planifier leurs actions, conserver leurs équipes et poursuivre leurs missions essentielles, alors qu'elles ne savent pas si leurs subventions seront maintenues ou versées ? Comment peuvent-elles rassurer les bénéficiaires de leurs services ? Il s'agit souvent de publics précaires et très vulnérables, de personnes issues de quartiers populaires, aux revenus très limités, de mamans solos qui peinent à joindre les deux bouts. Aujourd'hui, leur situation de précarité est encore aggravée par notre inconscience politique.

Je déplore profondément que nous en soyons arrivés là. La situation d'affaires courantes, qui s'éternise, prive Bruxelles de sa capacité d'action alors que les défis environnementaux, sociaux et économiques n'attendent pas. Chaque jour sans Gouvernement de plein exercice est un jour perdu pour la transition écologique, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la qualité de l'air. J'y vois de l'irresponsabilité de notre part.

Lors de mes interventions précédentes, j'ai eu l'occasion de dire combien il était indispensable que nous soyons responsables, qu'un Gouvernement voie enfin le jour et que nous sortions de cette impasse. Et nous en sortirons, j'en suis certaine, car l'actualité des derniers jours laisse apparaître une petite lueur d'espoir.

# (Rumeurs)

Je souhaite très sincèrement qu'à la rentrée au plus tard, nous ayons un Gouvernement de plein exercice à même de prendre les décisions politiques nécessaires. Choisir, c'est renoncer. J'espère que ceux qui gouverneront demain notre Région choisiront d'œuvrer davantage dans les milieux sociaux, culturels et scolaires. Allouons les moyens là où ils sont nécessaires.

Je partage l'avis de mon collègue du PTB. Si je devais choisir, j'opterais pour l'humain, la santé, le social, la culture, plutôt que l'armement. Par contre, je ne comprends pas son abstention. Si

tous les députés s'abstenaient, les budgets ne pourraient tout simplement pas être alloués au secteur associatif. Je ne comprends donc pas que des députés s'abstiennent tout en réaffirmant la nécessité de ces secteurs. Ils devraient au contraire voter en faveur des crédits provisoires.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et PS)

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Je voudrais tout d'abord remercier les services de la Commission communautaire française pour le travail déjà accompli et qui le sera encore dans les mois qui viennent. Ils ont travaillé dans des conditions inédites et très difficiles, par leur durée. Des douzièmes provisoires qui couvriront, en définitive, toute l'année, c'est du jamais vu et personne ne l'aurait imaginé, y compris les vieux briscards! Les services y ont fait face avec le soutien et sous la conduite du Collège. Je déplore cette situation et j'espère qu'elle ne se reproduira jamais.

Les conditions ont certes été difficiles pour la Commission communautaire française, mais que dire de toutes les associations, écoles et services qui en dépendent ? Cette année entraîne des conséquences terribles, parfois dramatiques, de l'ordre de l'incertitude, de l'insécurité et parfois de licenciements. Des projets construits de longue date sont au mieux retardés, au pire, abandonnés. Tout cela dans des secteurs aussi essentiels que l'enseignement, la promotion de la santé, la prévention, la cohésion sociale, le handicap, le transport scolaire, la formation professionnelle, ou encore la culture.

Toutes ces matières préparent les plus jeunes à un avenir meilleur et créent du lien entre les habitants d'un quartier ou d'un secteur. Ce sont aussi des projets qui œuvrent à une plus grande inclusion et une plus grande équité entre les citoyens francophones. Tous ces secteurs ont subi de plein fouet cette année d'incertitude et d'insécurité.

Puisque nous évoquons certains services, je souhaite également rappeler, à l'instar d'autres collègues, l'importance d'aller plus loin concernant les faits qui se sont déroulés à BX1. Le délai étant assez court, nous n'avons pas reçu de réponse à cet égard, mais j'espère que nous obtiendrons davantage d'informations à la rentrée.

Alors que sont rappelés les sacrifices et les économies qui ont dû être consentis, y compris à BX1 où du personnel a été licencié, il importe d'éclaircir l'affaire liée au départ à la prépension du directeur de la chaîne.

Voici une session qui se termine et une nouvelle qui s'annonce, avec peut-être enfin un Collège de plein exercice. Je ne peux qu'encourager tous les partenaires qui seront probablement réunis d'ici peu autour de la table à trouver un atterrissage. J'espère que ce dernier ne sera pas trop chahuté, que l'appareil n'explosera pas en plein vol, qu'il tiendra la route, afin de pouvoir entamer un long voyage. En résumé, j'espère que nous aurons un nouveau Gouvernement et un nouveau Collège, qui pourront très rapidement travailler au budget initial 2026.

À titre tout à fait personnel, j'estime qu'élaborer un budget 2025 serait une perte de temps, car il sera déjà compliqué d'établir le budget 2026. Ainsi, les douzièmes provisoires courant jusqu'à la fin de l'année, j'exhorte les partenaires qui seront réunis autour de la table d'ici à quelques semaines à s'atteler à l'élaboration de l'initial 2026.

Un travail énorme reste à effectuer, de nombreux enjeux cruciaux restent à relever, et des décisions difficiles restent à prendre. J'espère que les choix qui seront opérés bénéficieront au plus grand nombre mais, surtout, aux plus vulnérables, parce que c'est bien là qu'il est essentiel que la Commission communautaire française soit forte.

J'espère également qu'il ne faudra pas suppléer ou compenser outre mesure les décisions déjà prises ainsi que celles qui doivent encore l'être à d'autres niveaux de pouvoir et qui, d'après ce que nous avons entendu, ne feront certainement pas du bien à la Commission communautaire française, à Bruxelles et aux Bruxellois.

Vous vous en doutez, le groupe DéFI votera ces douzièmes provisoires, parce qu'un budget est indispensable pour pouvoir à nouveau soutenir le mieux possible nos services et associations au profit des Bruxellois francophones.

Pour conclure, je vous souhaite à tous de passer d'excellentes vacances, afin que nous soyons tous regonflés à bloc lors de la rentrée qui, je l'espère, aura lieu dans un climat d'optimisme et d'espoir pour les mois à venir. Dès lors, chers collègues, cher personnel de l'administration de la Commission communautaire française et du Parlement, excellentes vacances à vous !

# (Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous voici en juillet 2025, au terme de cet exercice des douzièmes provisoires, plus d'un an après les élections. Et nous vous proposons d'adopter des crédits provisoires qui vont aboutir à une année entière de douzièmes provisoires, en clair, à douze douzièmes. Nous le faisons par devoir, par nécessité d'assurer la continuité et la stabilité des activités de la Cocof et des associations qui exercent nos compétences en première ligne.

Nous le faisons par devoir, parce qu'en réalité, les douzièmes provisoires ne sont pas faits pour durer un an. C'est une technique qui est censée être provisoire, pour gagner un peu de temps, mais qui n'est pas prévue pour durer aussi longtemps.

Je voudrais saluer ceux qui, loin des projecteurs, nous ont permis de mener à bien cet exercice budgétaire particulier. C'est la troisième fois que nous le faisons, et je pense ici à l'administration. Ces douzièmes provisoires représentent en effet deux à trois fois plus de travail pour ceux qui s'occupent du budget et qui l'exécutent au sein de l'administration. C'est au moins autant d'efforts pour ceux qui exécutent nos politiques sur le terrain, et singulièrement pour les associations.

Je précise que s'il devait y avoir un véritable budget 2025 dans les mois à venir, il écraserait les douzièmes provisoires.

Même s'il reste peu de marge, techniquement, il serait en effet plus confortable, pour le prochain Collège ou Gouvernement, d'établir un budget 2026 à partir d'un véritable budget 2025, plutôt qu'en se basant sur le budget 2024. Il s'agit donc d'une possibilité pour ceux et celles qui exerceront les responsabilités gouvernementales à la fin de l'été et à l'automne prochain.

En attendant, les balises que le Collège a suivies pour l'élaboration des douzièmes provisoires qui vous sont soumis aujourd'hui sont strictement identiques à celles appliquées les deux fois précédentes.

Outre le respect des affaires courantes et de l'urgence, nous avons toujours assuré la transparence en vous communiquant chaque fois un maximum d'informations sur l'utilisation des moyens alloués. Nous avons aussi veillé à la prévisibilité en élaborant quatre douzièmes provisoires à la fois, et non pas un ou trois. Cela nous amène aujourd'hui à définir les derniers douzièmes provisoires de l'année.

Enfin, nous avons voulu garantir la continuité, après une législature où nous avions refinancé la Commission communautaire française à de nombreuses reprises, que ce soit à travers les dotations structurelles accordées par la Région à la Commission communautaire française, tant pendant qu'après les crises (Covid-19 et crise énergétique), à travers le financement d'un accord très important pour le non-marchand, à travers des opérations comme la cocomisation, dont vous vous souvenez certainement, ou encore à travers la multiplication de la transformation des subventions facultatives en conventions pluriannuelles ou en agréments. Nous avons procédé à ces opérations sans savoir que nous aurions ensuite un an de douzièmes provisoires. Quand je vois la réalité actuelle, je me dis que nous avons eu doublement raison.

Ces balises, qui ont guidé notre travail pour l'élaboration des douzièmes provisoires, expliquent le résultat auquel on a abouti aujourd'hui : le respect des obligations légales et contractuelles, le respect des conventions pluriannuelles, le respect de l'accord du non-marchand, le respect des agréments, le bon fonctionnement de nos écoles et de Bruxelles Formation, le respect des règles d'indexation présentes dans un grand nombre de conventions et d'agréments et, bien sûr, la nécessité d'assurer la stabilité des subventions facultatives restantes pour les projets et associations soutenus depuis plusieurs années.

Au terme de l'examen de ces douze douzièmes, vous vous souviendrez que je vous avais annoncé que le total des crédits ouverts en 2025 augmenterait lorsque les huit douzièmes seraient examinés. Cette augmentation irait nécessairement au-delà du budget initial 2024, avec une marge de 2 % maximum due à l'indexation. À l'époque, vous aviez eu du mal à me croire, ce qui est somme toute normal puisque lors des huit douzièmes, on ouvrait en crédits d'engagement et en liquidations davantage que deux tiers du budget disponible pour 2024. Vous aviez relevé alors que le rythme de liquidation ne correspondait pas à un douzième + un douzième + un douzième. À l'exercice de ces douze douzièmes, on constate une forme de concentration des liquidations au début de l'exercice, suivie d'un ralentissement au fil de l'année.

Vous constaterez ainsi que le Collège a respecté cette marge d'augmentation puisque le budget décrétal augmente par rapport à l'initial 2024 de 1,4 % en engagement et de 0,27 % en liquidations. Quant au budget réglementaire, il augmente de 1,6 % en engagement et de 1,7 % en liquidations.

Une augmentation maximale de 1,7 %, c'est beaucoup moins que la marge d'indexation, qui est de 104,4 %. Vous ne le voyez pas, parce que l'exercice des douzièmes provisoires ne le permet pas, mais je vous l'ai dit en commission et

M. Gaëtan Van Goidsenhoven a rappelé les chiffres exacts. En parallèle, les dotations de la Commission communautaire française ont été indexées et ont augmenté par rapport aux dotations initiales de 2024.

Je vous rappelle que la moyenne des sous-utilisations des trois dernières années était de 6 %, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes de trésorerie à la Commission communautaire française cette année.

Des dépassements sont observés dans douze programmes, qui sont tous justifiés. En réalité, c'est très peu au regard de l'ensemble des budgets de la Commission communautaire française. La seule explication ayant trait à un projet nouveau est justifiée par l'urgence, qui est l'une des raisons pour lesquelles un Gouvernement en affaires courantes peut agir. Il s'agit du projet de l'école Nos Pilifs, pour lequel une décision devrait intervenir lors de la réunion du Collège de ce jeudi.

En conclusion, les crédits provisoires que je vous présente aujourd'hui sont à nouveau le résultat d'un travail technique, réalisé essentiellement par l'administration, que je remercie une fois encore. Ils doivent nous permettre de garantir le bon fonctionnement de l'administration, et surtout du tissu associatif qui exerce nos compétences en première ligne, au service des Bruxelloises et des Bruxellois, et en particulier des plus fragilisés d'entre eux.

Je remercie celles et ceux grâce à qui ce travail pourra être réalisé dans les semaines et les mois à venir. Quoi qu'il en soit, c'est grâce au travail de l'ensemble des membres du Collège, sous le contrôle du Parlement, que nous transmettrons à nos successeurs un budget sain, maîtrisé, et qui répond - dans la mesure de ses responsabilités et grâce au refinancement - aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois.

Les douzièmes provisoires, c'est bien, mais un véritable budget, cela sera mieux.

# (Applaudissements)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie la ministreprésidente pour ses réponses, notamment celle qui concerne la subvention envisagée pour l'ASBL Nos Pilifs et l'investissement dans le centre de rééducation ambulatoire. J'entends qu'une décision devrait tomber ce jeudi.

J'espère que ces douzièmes provisoires mettront fin à un cycle qui n'est agréable pour personne et que nous pourrons travailler sur d'autres bases à la rentrée.

Le MR restera mobilisé sur les questions qui concernent directement le bien-être des Bruxellois.

M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés).- Je voulais simplement repréciser que la gestion des deniers publics exige de la cohérence, de la responsabilité et le sens de l'utilité publique. La rigueur et le contrôle font partie de notre mission. Que nous soyons en affaires courantes ou non, c'est ce à quoi nous nous attelons.

Merci encore aux services et à tout le personnel du Parlement pour ce qui a été accompli jusqu'ici et tout ce qui le sera encore dans les jours et mois à venir.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- J'avais eu l'occasion, en commission, de remercier les services, à la fois de la Commission communautaire française, mais également des administrations et des membres des cabinets. C'est un travail colossal, comme Mme la ministre-présidente l'a évoqué.

On ne s'en rend pas compte, mais c'est la troisième fois que nous votons ces crédits provisoires, qui impliquent tout un travail à accomplir en coulisses, avec des équipes et une énergie folle.

Oui, l'usage de chaque denier public doit être strictement vérifié. Nous avons le devoir et la responsabilité de rendre des comptes sur chaque centime dépensé. Restons toutefois ambitieux : optons pour des politiques à la hauteur des enjeux que nous avons toutes et tous cités et rappelés, parfois avec des exemples très concrets, comme l'excellent projet de l'ASBL Nos Pilifs. Ce sont des projets nécessaires et essentiels, qui demandent des moyens.

Je compte donc sur les négociateurs et négociatrices pour affecter les moyens là où ils sont nécessaires.

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Je voudrais remercier la ministre-présidente, Mme Barbara Trachte, pour avoir non seu-

lement expliqué le cadre dans lequel ce budget a été élaboré, mais aussi le résultat : un budget clair, maîtrisé, dans lequel le futur Collège pourra se plonger sans difficultés pour bâtir le suivant. Un véritable budget 2025 eût été préférable, mais tous les éléments sont sur la table, à livre ouvert.

Je voudrais aussi souligner la manière dont la ministre-présidente a toujours répondu à nos diverses interpellations, avec une grande disponibilité et une grande précision, dans la clarté et la bienveillance. Merci à elle, ainsi qu'aux personnes qui l'ont aidée à préparer ses interventions.

# (Applaudissements)

M. le président.- La discussion générale conjointe est close.

#### DISCUSSION DES ARTICLES, DU TABLEAU ANNEXÉ ET DES AUTRES ANNEXES

PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE,
OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

**M.** le président.- Nous passons à la discussion des articles, du tableau annexé et des autres annexes du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 tel qu'il a été adopté en commission.

### SECTION Ire

# Dispositions générales

# Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1er est adopté.

#### Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent décret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

# Article 3

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

#### Article 4

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits initiaux 2024 en vue de remplir des obligations légales et/ou contractuelles.

Le Collège est également autorisé à prévoir de nouveaux crédits pour les AB 21.009.11.03.7422 « Dépenses patrimoniales du SIPP », 23.001.34.05.3300 « Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme de l'État) » et 31.001.35.06.5223 « Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs » en vue de garantir un cofinancement européen, de permettre la continuité du Service Interne de Prévention et de Protection et de régulariser l'écriture comptable relative aux dépenses subventionnées par l'INAMI.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

#### Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	647.963	655.932

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

#### SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce compris celles relatives aux fonds budgétaires organiques

# Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA. En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Emile GRYZON,
- le CERIA, Affaires générales, gestion et entretien,
- le CERIA, Appui aux écoles,
- l'Institut Alexandre Herlin.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- l'Institut Roger LAMBION,
- Labiris,
- les centres PMS,
- le PSE,
- l'Institut LALLEMAND,
- l'Institut GHEUDE,
- I'ESAC,
- l'auditorium,
- la bibliothèque du CERIA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'École Jules VERNE.
- le LAB Marie CURIE.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.002.08.01 et 29.003.08.05, et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- le complexe sportif d'Anderlecht.

En matière de dépenses d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 euros HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 euros HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 et 21.009.11.01.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

#### Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 21.009.07.01, 21.009.07.02, 21.009.66.01, 21.009.66.02, 21.009.66.03, 21.009.66.04, 21.009.66.05, 21.009.07.03. 21.009.66.06, 21.009.66.07, 21.009.08.05, 21.009.07.04, 21.009.66.11, 21.009.08.11, 25.009.66.01, 25.009.66.02. 25.009.07.02. 25.009.07.03. 29.002.07.01. 29.003.07.01, 29.003.07.02, 29.003.07.03, 29.003.66.01, 29.003.07.04, 29.003.07.05, 29.003.66.04, 32.003.07.01, sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

#### Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des
	dépenses de toutes natures

21.009.08.08 Frais de fonctionnement bâtiments administratifs

30.001.34.05 Accord non marchand ACS

30.001.34.10 Provision pour accord non marchand

30.001.34.15 Provision accord non marchand

30.001.34.23 Provision index et gestion des risques

30.001.34.27 Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+

30.001.34.28 Accord non marchand Mobilité

30.001.34.29 Accord non marchand Digitalisation

30.001.34.30 Accord non marchand Mutualisation

30.001.34.31 Accord non marchand Communication

31.003.11.01 Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux

31.001.35.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur privé

31.001.28.01 Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public

31.001.35.02 Dépenses affaires sociales

#### C.R. N° 18 (2024-2025)

31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs
31.002.11.01	Dépenses – Bâtiments administratifs
31.002.11.03	Dépenses – Tourisme social
31.002.11.04	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
31.002.11.05	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht
31.002.11.06	Dépenses – Enseignement
31.002.11.07	Dépenses – Culture.

# M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

#### Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du ministre compétent et du ministre en charge du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.34.01 et 26.003.42.01 peuvent être redistribués entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

# Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base 21.009.08.07 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.34.05 « Accords du non-marchand ACS »; 30.001.34.06 « Accord non marchand embauche compensatoire »; 30.001.34.07 « Accord non marchand Volet Bien-être »; 30.001.34.10 « Provision pour accord non marchand »; 30.001.34.15 « Provision accord non marchand »; 30.001.34.28 « Accord non marchand Mobilité »; 30.001.34.29 « Accord non marchand Digitalisation »; 30.001.34.30 « Accord non marchand Mutualisation »; et 30.001.34.31 « Accord non marchand Communication », peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.34.10 « Mise en œuvre du Plan Social-Santé Intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base de la mission 22, programmes 1 et 4, et de la mission 23 du budget décrétal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 30.001.34.23 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribué par arrêté du Collège, vers l'ensemble des allocations de base concernées du budget décrétal de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

#### Article 11

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

# Article 12

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

#### Article 13

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des AB à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.001.42.01	Remboursement de la dotation
21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.009.55.01	Annulation droits constatés
21.009.66.10	Dotations au Service social
22.001.34.01	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
22.001.34.02	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
22.001.34.03	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
22.001.34.04	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.001.34.05	Subventions aux Maisons d'accueil
22.001.34.06	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
22.001.34.07	Subventions aux réseaux en action sociale
22.001.34.08	Subventions aux services de médiation de dettes

22.001.34.09	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.002.34.13	Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22.001.34.10	Mise en œuvre du Plan social-santé intégré	22 002 35 01	Subventions pour Infrastructures en matière de
22.001.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.002.00.01	cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.002.15.01	Subventions au centre régional d'appui	22.004.34.01	Subventions aux services d'aide à domicile
	Subventions pour contrats régionaux de	22.004.34.02	Subventions aux centres de planning familial
	cohésion sociale	22.004.34.03	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé
22.002.15.03	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté CREDASC	22.004.34.04	Centres de formations d'aides familiaux
22.002.27.01	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 <sup>ème</sup> âge
22.002.27.02	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.002.27.03	Financement de l'impulsion – Volet local	22.004.34.07	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS
22.002.27.04	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale	22.004.34.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22.002.28.01	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal	22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
22.002.34.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la	22.006.34.01	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance
	cohésion sociale	22.006.34.02	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE
22.002.34.02	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	23.001.34.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
22.002.34.03	Financement de l'Impulsion – Volet général	23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants,
22.002.34.04	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale,		récurrents ou l'extension de projets en santé mentale
22.002.34.05	favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité  Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois	23.001.34.03	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
	d'Actions Interculturelles »	23.001.34.04	Subventions pour des initiatives en matière de
22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants		santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo- arrivants	23.001.34.05	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6ème réforme
22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales	23.001.34.06	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer
22 002 34 09	Décret de cohésion sociale : Subventions	23.001.42.01	Accords de coopération
22.002.04.09	Innovation	23.002.34.01	Subventions aux services de santé mentale
22.002.34.10	Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen	23.002.34.02	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires	23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
22.002.34.12	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional	23.002.34.04	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile

# C.R. N° 18 (2024-2025)

23.002.34.05	Subventions aux Associations de santé intégrée maisons médicales	26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium	
23.002.34.06	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	26.001.34.13	Certifications en matière de validation des compétences	
23.002.34.07	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes	
23.002.34.08	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.001.42.01	Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE	
23.002.34.09	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021- 2024 pour le secteur des Maisons médicales.	26.001.42.02	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence	
23.002.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière de santé		française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	
23.003.34.01	Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé	26.001.42.03	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et	
23.003.34.02	Services d'accompagnement et de support		qualifications	
23.003.34.03	Acteurs en promotion de la santé	26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	
23.003.34.04	Réseaux en promotion de la santé	26.002.34.02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre	
24.009.35.01	Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé		y compris projets européens	
25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de	26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME	
26.001.34.01	cars  Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multi- partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation professionnelle	
26 004 24 02		26 002 42 01	Subventions à l'OFFA	
20.001.34.02	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle		Subventions de fonctionnement au Consortium	
26.001.34.03	Décret ISP : OISP agrées : financement de l'équipe de base	26.003.42.01	de validation et de compétence Subventions à l'Institut pour son fonctionnement	
26.001.34.04	Subventions aux associations d'amateurs agrées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine		et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire	
		26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privé	
26.001.34.05	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	
26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	28.009.35.01	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées A.R.01/04/1977	
26 001 34 07	Subventions à la FEBISP	29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA	
	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement	
26.001.34.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	29.003.42.01	Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère	
26.001.34.10	·	29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL	
	socio-professionnelle	29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	
26.001.34.11	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle	30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique	

30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé	
30.001.34.03	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé	
30.001.34.05	Accord non marchand ACS	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	
30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire	04 004 05 00		
30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être	31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs	
30.001.34.08	Accord non marchand primes syndicales	32.004.31.01	Aides individuelles	
30.001.34.09	Projets innovants	32.004.31.02	Conventions prioritaires et nominatives	
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand	32.004.34.01	Subventions aux services d'accompagnement	
30.001.34.11	Subvention à l'ASBL CBCS	32.004.34.02	Subventions aux services d'appui individuel	
30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la	32.004.34.03	Subventions aux services d'accueil familial	
	famille et la promotion de la santé	32.004.34.04	Subventions aux services de loisirs inclusifs	
	Provision index	32.004.34.05	Subventions aux services de soutien aux	
30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation non marchand instituée auprès de Bru Partners	00 004 04 00	activités d'utilité sociale	
30.001.34.25	Projets Handistreaming	32.004.34.06	Subventions aux services de participation par des activités collectives	
30.001.34.26	Provision Énergie	32.004.34.07	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle	
30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans le cadre du programme FSE+	32.004.34.08	Subventions aux projets particuliers agrées	
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité	32.004.34.09	Soutien aux projets particuliers	
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation	32.004.34.10	Soutien aux projets innovants	
30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation	32.004.34.11	Subventions aux entreprises de travail adapté	
30.001.34.31	Accord non marchand Communication	32.004.34.12	Subventions aux services d'accueil en journée et	
30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1		d'hébergement	
30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027	32.004.34.13	Financement de prestations de services liées aux missions du PHARE et des projets transversaux	
30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris	32.004.34.15	Subventions aux services en matière de grande	
30.009.34.01	Subventions aux associations		dépendance	
30.009.34.02	Actions francophonies	32.004.35.01	Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté	
30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques	32.004.38.01	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen	
30.009.42.01	Transfert à WBI	32 004 38 02	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non	
31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public		subventionnées par le fonds social européen	
31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	3∠.UU4.4∠.U1	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	
31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public	32.004.42.02	Accord de coopération libre circulation Région wallonne	
31.001.35.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur privé	M. le préside	nt Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)	
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales	Personne ne	demandant la parole, l'article 13 est adopté.	

#### Article 14

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale site Palais pour l'année 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

#### Article 15

En vertu de l'article 60, § 1er, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;
- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

# SECTION III

# Dispositions spécifiques relatives aux Organisme Administratifs Publics

# Article 16

Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

#### Article 17

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

#### SECTION IV

# Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise

#### Article 18

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

#### Article 19

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

# Article 20

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

#### Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

#### Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

#### Autres annexes

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, les autres annexes sont adoptées.

La discussion des articles est close.

Le vote de l'ensemble du projet de décret tel qu'adopté par la commission aura lieu à l'heure convenue.

# PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, du tableau annexé et des autres annexes du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 tel qu'il a été adopté en commission.

# SECTION Ire

# Dispositions générales

# Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1er est adopté.

# Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent règlement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

## Article 3

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires

ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

#### Article 4

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits initiaux 2024 en vue de remplir des obligations légales et/ou contractuelles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

#### Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	23.779	23.980

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

## SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

# Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

#### Article 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

#### M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

#### Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle		
11.001.15.02	Subventions à l'ASBL CFC Éditions		
11.001.15.03	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité		
11.001.27.01	Subventions aux organismes publics		
11.001.27.02	Subventions aux Maisons des cultures		
11.001.27.03	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09		
11.001.27.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales		

11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales

11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales
11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruvelles Capitale européenne

la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030

11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés

11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel

11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle

11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures

11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09

11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus

11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène

11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public

11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre

11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre

11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture

11.001.34.13	Subventions	en	matière	d'arts	visuels,	d'arts
	plastiques et	de p	oatrimoine	e imma	tériel	

11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel

11.001.34.15 Subvention à BX1

11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse

11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques

11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture

11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe

11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente

11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente

11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs

11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire

11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles

11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture

11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur ieunesse

11.001.35.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique

11.002.34.01 Subventions aux associations

11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs

11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe

11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin

11.002.35.01 Subventions d'investissement.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

# Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

# Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit aux allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision de

toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

#### Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce, conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole. l'article 11 est adopté.

#### Article 12

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2025, d'application uniquement pour l'administration centrale.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

#### Article 13

En vertu de l'article 60, § 1er, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;
- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française

exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

#### Article 14

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

#### Article 15

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

#### Article 16

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2025.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

#### Tableau annexé

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

#### Autre annexe

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'autre annexe est adoptée.

La discussion des articles est close.

Le vote de l'ensemble du projet de règlement tel qu'adopté par la commission aura lieu à l'heure convenue.

La séance plénière est suspendue à 15h48.

La séance plénière est reprise à 16h33.

### **VOTES NOMINATIFS**

PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE,
OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

**M. le président.-** Nous passons à présent au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

31 membres ont voté oui.

28 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Sevket Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Marie Cruysmans, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Se sont abstenus: Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Oliver Rittweger de Moor et Mehdi Talbi.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement

(Applaudissements)

# PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

M. le président.- Nous passons à présent au vote nominatif du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

32 membres ont voté oui.

28 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Martin Casier, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Karine Lalieux, Mohammed Ouriaghli, Sevket Temiz, Cécile Vainsel, Yusuf Yildiz, Sofia Bennani, Christophe De Beukelaer, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Gladys Kazadi, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Zakia Khattabi, John Pitseys, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Joëlle Maison et Gisèle Mandaila.

Se sont abstenus: Loubna Azghoud, Clémentine Barzin, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Anne-Charlotte d'Ursel, Aline Godfrin, Sadik Köksal, Ismail Luahabi, Bertin Mampaka Mankamba, Hennan Oflu, Amélie Pans, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, Olivier Willocx, Abdourahmane Baldé, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Oliver Rittweger de Moor et Mehdi Talbi.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

#### **REMERCIEMENTS**

M. le président.- Je tiens à remercier tous les chefs de groupe et je vais leur céder la parole, sans forcément tenir compte de la tradition selon laquelle le chef de groupe du premier parti de l'opposition prend d'abord la parole. Vous connaissez la situation actuelle, sans majorité ni opposition *stricto sensu*.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je pense, comme M. Ahmed Laaouej, que nous pouvons remercier tout le monde, en ce compris l'ensemble des services. Nous l'avons d'ailleurs fait en aparté auprès des deux greffiers.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne crois pas que des remerciements viendraient rompre l'unanimité. C'est pourquoi je souhaite remercier l'ensemble des services du Parlement, le personnel administratif, les collaborateurs, tous qui permettent, quotidiennement, la tenue de nos travaux, et ce, même dans les circonstances institutionnelles que nous connaissons.

Cette année a été marquée par l'exception : nous avons été amenés à voter trois budgets provisoires, dont le troisième aujourd'hui. Tout cela nous amène à travailler de façon tout à fait particulière. Je ne sais plus qui a dit que l'espoir fait vivre, mais je sais qu'il est mort.

# (Rires)

Néanmoins, espérons, chers collègues, qu'à la rentrée, nous pourrons enfin parler d'un budget qui ne soit pas provisoire. Soyons optimistes, un peu fous même : espérons avoir un exécutif qui gouverne, un Parlement qui débat et des chiffres qui tombent juste.

Bonnes vacances à tous. Merci d'avoir débattu, merci d'avoir fait vivre le Parlement de la Commission communautaire française, et profitez des quelques jours de repos qui s'offriront à vous très prochainement.

# (Applaudissements)

M. Ahmed Laaouej (PS).- J'aimerais simplement remercier les services qui, tout au long de cette session parlementaire, nous ont accompagnés avec beaucoup de professionnalisme, mais aussi beaucoup de patience, parce qu'il y a parfois eu un peu d'agitation, singulièrement au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Et que ferions-nous sans le professionnalisme des agents du Parlement ?

De tout cœur, merci. Je demande bien sûr aux greffiers de transmettre nos remerciements à l'ensemble du personnel.

#### (Applaudissements)

Mme Françoise De Smedt (PTB).- De même, au nom de mon groupe, je remercie tous les services du Parlement pour l'excellent travail fourni tout au long de l'année. Ils auront, eux aussi, droit à des congés bien mérités. Merci à eux.

# (Applaudissements)

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- Je me joins bien évidemment à mes collègues pour remercier les services, à l'issue de cette année particulière, pour la manière dont ils ont géré les choses. Je tiens également à vous remercier, vous, Monsieur le Président, car cela n'a pas été une tâche aisée de gérer deux assemblées dans le contexte que nous connaissons.

#### (Applaudissements)

Mme Zakia Khattabi (Ecolo).- Je me joins bien volontiers à tous les remerciements qui ont été exprimés et souhaite réaffirmer que lorsque la démocratie vacille, c'est le service public qui la maintient à bout de bras.

D'aucuns l'ont dit avant moi et sont sans doute mieux placés que moi pour l'évaluer : « L'espoir fait vivre, mais il semble être mort ».

#### (Sourires)

Je suggère aux services, à vous et à vos équipes de prendre le temps nécessaire pour se ressourcer. En effet, même si je n'ai pas de boule de cristal, je prédis que la rentrée ne sera pas plus reposante que les moments que nous venons de vivre. Merci de permettre à la démocratie de survivre malgré tout.

# (Applaudissements)

Mme Cécile Jodogne (DéFI).- Je voudrais terminer sur une note optimiste : oui, nous aurons un Gouvernement à la rentrée. C'est un vœu pieux qui, j'espère, sera exaucé, comme cela a été le cas à Schaerbeek, après quelque temps.

# (Rires)

Je remercie à mon tour les services du Parlement, que ce soit au niveau de la Commission communautaire française ou du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Je remercie également le greffier ainsi que le président de cette assemblée, qui est également président de l'autre assemblée et pour qui cela n'a pas toujours dû être facile.

Que chacun puisse profiter de vacances, que beaucoup attendent avec impatience. Cependant, pas de mauvaise blague : oui, je veux un Gouvernement à la rentrée, mais pas nécessairement que nous devions rentrer avant.

# (Sourires)

Mais s'il faut choisir entre les deux, je veux bien rentrer plus tôt.

Merci à toutes et à tous pour vos contributions diverses et variées, et à la rentrée prochaine !

# (Applaudissements)

M. le président.- Je n'ai pas prévu de discours, même si c'est probablement ma dernière séance à ce perchoir. La ministre-présidente Barbara Trachte a eu droit l'année passée à une « standing ovation » pour ses dernières heures ici.

(Rires)

Comme M. Rudi Vervoort dirait, « On ne sait jamais », même si nous souhaitons tous un Gouvernement.

Madame la ministre-présidente, je vais vous brûler la politesse en disant un petit mot. Après pratiquement 22 ans dans cet hémicycle, c'était une belle surprise et un grand honneur d'être au perchoir. Je ne l'ai pas demandé, ni réclamé, et j'ai même hésité quant à utiliser mon droit d'aînesse pour présider la première séance. J'ai failli laisser ce rôle à Alain Deneef!

#### (Rires)

Je m'étais dit que j'allais me faire massacrer et dézinguer, pour utiliser l'expression d'un secrétaire politique que j'ai connu.

Cette situation a été particulière. M. Leisterh m'a dit un jour : « En l'absence d'un Gouvernement, le Parlement devient le cœur du réacteur. » Je dis souvent à mon président de parti : « Si vous voyiez ce que je vois de mon perchoir... », ce n'est pas du tout la même perception. Ce que j'ai vu depuis mon siège, c'est un Parlement actif, avec, en l'absence de Gouvernement, des parlementaires prenant leurs responsabilités.

Vous avez pris une place inhabituelle dans le fonctionnement de la démocratie bruxelloise. Les députés ont été à l'initiative de nombreux sujets. Les débats, même houleux, se déroulaient avec élégance et courtoisie. Et comme le disait Mme Khattabi, quand la démocratie vacille, l'administration est derrière. Tout est dit. Vous avez pris une place que je vous souhaite de ne plus perdre, même quand viendra, en septembre, un Gouvernement. Les parlementaires que vous êtes ont vraiment fait vivre cette institution démocratique. Nous avons connu des Gouvernements qui avaient l'œil sur tout, où chaque question orale devait être visée par un cabinet ministériel et où, dans certains hémicycles, les députés n'étaient plus que des presseboutons. Vous avez montré que malgré la situation déficitaire de la Région de Bruxelles-Capitale et l'absence de Gouvernement, vous étiez à la hauteur.

Je trouve que les médias ne nous rendent pas justice, parce que nous avons bien fait fonctionner cette institution. J'espère que quand nous aurons un exécutif, vous garderez votre place.

S'il a été possible de faire fonctionner cette institution, c'est parce que vous avez tous des chefs de groupe qui ont été bien choisis. Je les remercie, parce qu'ils ont vraiment été à la hauteur. Quant aux membres du Bureau, ils ont fait preuve d'une compétence rare, de rigueur et de professionnalisme. Il ne fait aucun doute qu'ils sont parfaitement à leur place.

Vous êtes les meilleurs des parlementaires !

# (Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Au nom du Collège, je vous remercie tous, ainsi que les services, secrétaires politiques et autres collaborateurs qui vous ont aidés dans votre travail.

Je salue également, au terme d'une année un peu particulière, les services du Gouvernement et les associations qui mènent les politiques de la Commission communautaire française.

Que cette interruption permette à certains d'entre nous de prendre leur élan et à d'autres de se préparer à une année durant laquelle l'exercice politique sera plein et entier, tant pour le Parlement que pour le Gouvernement.

(Applaudissements)

# **CLÔTURE**

**M. le président.-** Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 16h49.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angeline Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Louis de Clippele, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise

De Smedt, Alain Deneef, Moussa Diallo Elhadj, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Hanina El Hamamouchi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Aline Godfrin, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Ahmed Laaouej, Mounir Laarissi, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennan Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, John Pitseys, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Sevket Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membre du Gouvernement présent à la séance : Barbara Trachte.

**ANNEXE 1** 

Tableau annexé au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
MISSION 01: CABINET D	U PRESIDENT D	U COLLE	GE B.TRA	CHTE		I	
Programme 009: B. TRACHTE							
Activité 04: Salaires et charges sociales des							
Fraitements et indemnités du personnel d 01.009.04.01.1111	u cabinet 0111			3	E	410	273
Activité 05: Achat de bien non durables et c	lo sorvicos nar los cabino	ts.			L	410	273
Frais de fonctionnement du cabinet	-				г.	12	
01.009.05.01.1211	0111			1	E L	13 13	9
Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet							
01.009.06.01.7422	0111			1	E L	27 27	18 18
	Totaux Programme (	109			E L	450 450	300 300
	TOTAUX MISSION	01			E	450	300
Totaux par mission, répartis se	lon le premier chiffre du	ı code économiq	<b>Jue</b>		L	450	300
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES	-				E	423	28.
		CES			L	423	28
I.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSE.	MENIS				E L	27 27	1 1
MISSION 02: CABINET D	U MEMBRE DU	COLLEGE	E R. VERV	OORT			
Programme 009: R. VERVOORT							
Activité 04: Salaires et charges sociales des Traitements et indemnités du personnel d							
02.009.04.01.1111	0111			3	E L	213 213	213 213
Activité 05: Achat de bien non durables et c	de services nar les cabine	ts			L	213	213
Frais de fonctionnement du cabinet 02.009.05.01.1211	0111			1	Е	28	19
02.009.03.01.1211	0111			1	L	28	19
Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet							
02.009.06.01.7422	0111			1	E L	18 18	12 12
	Totaux Programme (	009			E L	259 259	244 244
	TOTAUX MISSION	02			E	259	244
Totaux par mission, répartis se	lon le premier chiffre du	ı code économiq	<b>Jue</b>		L	259	244
L DÉDENGES ET DESETTES SOUD AVITES	DALID DIENG ET GEDUI	ara			F	241	22
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES		CES			E L	241 241	233
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSE.	MENIS				E L	18 18	1: 1:
MISSION 03: CABINET D	U MEMBRE DU	COLLEGE	E B.CLERF	AYT			
Programme 009: B. CLERFAYT							
Activité 04: Salaires et charges sociales des							
Traitements et indemnités du personnel d 03.009.04.01.1111	u cabinet 0111			3	E	218	195
					L	218	195
<i>Activité 05: Achat de bien non durables et d</i> Frais de fonctionnement du cabinet	le services par les cabine	ts					
03.009.05.01.1211	0111			1	E L	25 25	17 17
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet 03.009.06.01.7422	0111			1	E	13	9
	Totaux Programme (	109			L E	13 <b>256</b>	9 221
					L	256	221
	TOTAUX MISSION	03			E L	256 256	221 221

Dépenses				_			COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Totaux par mission, répartis se	elon le premier chiffre du	ı code économiq	lue	1			
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES	POUR BIENS ET SERVI	CES			E	243	2
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSE.	MENTS				L E	243	2
.INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSE.	MENIS				L L	13 13	
MISSION 04: CABINET D	U MEMBRE DU	COLLEGE	E A. MARO	N			
Programme 009: A.MARON							
Activité 04: Salaires et charges sociales des	cabinets						
Traitements et indemnités du personnel d				2	-	222	
04.009.04.01.1111	0111			3	E L	223 223	14 14
Activité 05: Achat de bien non durables et d	de services par les cabine	ts					
Frais de fonctionnement du cabinet 04.009.05.01.1211	0111			1	Е	25	1
					L	25	1
Activité 06: Investissements des cabinets Dépenses patrimoniales du cabinet							
04.009.06.01.7422	0111			1	E L	18 18	1 1
	Totaux Programme (	109			E L	266 266	17 17
	TOTAUX MISSION	04	-		E	266	17
					L	266	17
Totaux par mission, répartis se	elon le premier chiffre du	ı code économiq	<b>Jue</b>				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES	POUR BIENS ET SERVI	CES			Е	248	1
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSE.	MENTS				L E	248 18	1
,, ESTISSEMENTS ET DESIN, ESTISSE.	MENTS				Ĺ	18	
Programme 009: N. BEN HAMOU  Activité 04: Salaires et charges sociales des  Traitements et indemnités du personnel d  05.009.04.01.1111	cabinets			3	E	284	27
					L	284	27
Activité 05: Achat de bien non durables et d	de services par les cabine	ts					
Frais de fonctionnement du cabinet 05.009.05.01.1211	0112			1	E L	19 19	1 1
Activité 06: Investissements des cabinets							
Dépenses patrimoniales du cabinet 05.009.06.01.7422	0112			1	Е	4	
	Totaux Programme (	109			L 	307	29
					L	307	29
	TOTAUX MISSION	05			E L	307 307	29 29
Totaux par mission, répartis se	elon le premier chiffre du	ı code économiq	<b>Jue</b>				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES	POUR BIENS ET SERVI	CES			Е	303	2
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSE	MENTS				L E	303	2
MISSION 06: PARLEMEN	T ED ANCORIA	ME DDITE	ELI OIS		L	4	
Programme 009: Subsistance	1 FRANCUPHU	TIE DRUA	LLLUIS				
Activité 01: Transferts de revenus à l'organ	ne législatif de la Région :	de Rryvolles_Ces	nitale				
Dotation à l'Assemblée		ic brazenes-Caj	ymuic.				
06.009.01.01.4170	0112			1	E L	- -	
	Totaux Programme (	109			E	-	
					L	-	
	TOTAUX MISSION	06			E	_	

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

MISSION 07: CABINETS					
Programme 009: Subsistance	,				
Ctivité 04: Salaires et charges sociales d	dos cabinats				
Provisions pour sortie de charge	ues cubineis				
07.009.04.01.1111	0112	4	E	350	9
V/100/10 110111111	V112	•	Ĺ	350	ģ
	Totaux Programme 009		E	350	!
			L	350	!
	TOTAUX MISSION 07		E	350	
			L	350	!
Totaux par mission, répartie	s selon le premier chiffre du code économique				
DÉPENSES ET RECETTES COURANT.	ES POUR BIENS ET SERVICES		E	350	
			L	350	
MISSION 21: ADMINIST	TRATION				
Programme 001: Dotation spécia	ale de la Communauté française				
Activité OS: Achat de hiens non durables					
	set de services, paiement d'impôts indirects graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe	rcice de certaines c	ompétences à la Région	wallonne et à la Commission com	munautaire
Intérêts dus en vertu de l'article 7 para	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe	rcice de certaines c	ompétences à la Région	wallonne et à la Commission com	munautaire
	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe	rcice de certaines c	E	wallonne et à la Commission com -	munautaire
Intérêts dus en vertu de l'article 7 para Française et des arrêtés et conventions y	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs				munautaire
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170		E		munautaire
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130 Activité 42: Transferts de revenus à d'au	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170		E		munautaire
intérêts dus en vertu de l'article 7 para française et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130 Activité 42: Transferts de revenus à d'au	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170		E	200	munautaire
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130 Activité 42: Transferts de revenus à d'au Remboursement de la dotation	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170 utres groupes institutionnels 0170	4	E L	200 200	34 34
Intérêts dus en vertu de l'article 7 para française et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130 Activité 42: Transferts de revenus à d'au Remboursement de la dotation	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170 utres groupes institutionnels	4	E L E	200 200 200	34 34 34
intérêts dus en vertu de l'article 7 para française et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130 Activité 42: Transferts de revenus à d'au Remboursement de la dotation	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170 utres groupes institutionnels 0170	4	E L	200 200	34 34 34
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130 Activité 42: Transferts de revenus à d'au Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170 utres groupes institutionnels 0170	4	E L E	200 200 200	34 34
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'au Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001	4	E L E	200 200 200	34 34 34
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'au Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance Activité 07: Salaires et charges sociales,	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature	4	E L E	200 200 200	34 34 34
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'au Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature	4	E L E	200 200 200	34 34 34
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'au Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance Activité 07: Salaires et charges sociales, Rémunérations du personnel statutaire	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature	4	E L E L	200 200 200 200 200	34 34 34
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'au Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance Activité 07: Salaires et charges sociales, Rémunérations du personnel statutaire 21.009.07.01.1111	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature :	4	E L E L	200 200 200 200 200	3-3-3-3-3-3-4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'aux Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance Activité 07: Salaires et charges sociales, Rémunérations du personnel statutaire 21.009.07.01.1111	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature :	4	E L E L	200 200 200 200 200 200 27 676 27 676	33. 3. 3. 3. 28 6. 28 6.
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Ictivité 42: Transferts de revenus à d'aux demboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance (ctivité 07: Salaires et charges sociales, témunérations du personnel statutaire 21.009.07.01.1111  témunérations du personnel contractu 21.009.07.02.1111	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature  0131	4	E L E L	200 200 200 200 200 200 27 676 27 676	3 3 3 3 3 3 3 4 28 6 28 6 28 6 28 6
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'aux Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance Activité 07: Salaires et charges sociales, Rémunérations du personnel statutaire 21.009.07.01.1111  Rémunérations du personnel contractu 21.009.07.02.1111	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature 0131  tel 0131	3	E L E L E L	200 200 200 200 200 200 27 676 27 676	3 3 3 3 3 3 3 4 28 6 28 6 28 6 28 6
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'aux Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance Activité 07: Salaires et charges sociales, Rémunérations du personnel statutaire 21.009.07.01.1111  Rémunérations du personnel contractu 21.009.07.02.1111	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature  0131	4	E L E L E L E L E L E L E L E L	200 200 200 200 200 200 27 676 27 676	3 3 3 3 3 3 3 4 28 6 28 6 28 6 28 6
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'aux Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance Activité 07: Salaires et charges sociales, Rémunérations du personnel statutaire 21.009.07.01.1111  Rémunérations du personnel contractu 21.009.07.02.1111	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature 0131  tel 0131  el engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare 0131	3	E L E L E L	200 200 200 200 200 200 27 676 27 676	3. 3. 3. 3. 3. 28.6 28.6
ntérêts dus en vertu de l'article 7 para rançaise et des arrêtés et conventions y 21.001.08.01.2130  Activité 42: Transferts de revenus à d'aux Remboursement de la dotation 21.001.42.01.4524  Programme 009: Subsistance Activité 07: Salaires et charges sociales, Rémunérations du personnel statutaire 21.009.07.01.1111  Rémunérations du personnel contractu 21.009.07.02.1111	graphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exe y relatifs 0170  ttres groupes institutionnels 0170  Totaux Programme 001  salaires en nature 0131  tel 0131	3	E L E L E L E L E L E L E L E L	200 200 200 200 200 200 27 676 27 676	3-3-3-3-3-3-4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

Activité 08: Achat de biens non durables et	de services, paiement d'impôts indirects		
Dépenses de toute nature relatives à la ré	forme de la comptabilité de l'Etat		
21.009.08.01.1211	0131	1	E

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Frais de fonctionnement de la cellule COM! 21.009.08.02.1211	MUNICATION 0131			3	E L	45 45	45 45
Frais de fonctionnement 21.009.08.03.1211	0133			1	E L	3 380 3 275	3 380 3 275
Frais de location simple (leasing opérationn 21.009.08.04.1211	el) 0133			1	Е	123	123
Politique d'égalité des chances pour l'accès 21.009.08.05.1211	à la fonction publique 0133			2	L E	123 26	123 27
Frais de fonctionnement pour la mission de 21.009.08.06.1211	contrôle des subsides 0133			3	L E		27
Provision pour la gestion des risques pour d 21.009.08.07.0100	les dépenses de toutes i	natures		1	L E	- 441	- 864
Frais de fonctionnement bâtiments adminis	tratifs				L	441	864
21.009.08.08.1211 Bien-être	0133			1	E L	1 348 1 348	1 348 1 288
21.009.08.09.1211  Soutien et accompagnement de la communa	0133			3	E L	45 45	45 45
21.009.08.10.1211	0133			3	E L	25 25	25 25
Dépenses de promotion, de publication et de 21.009.08.11.1211	0131	sources numain	ies	3	E L	10 10	25 25
Dépenses en matière de transition 21.009.08.12.1211	0131			1	E L	45 45	40 40
Activité 11: Investissements							
Dépenses patrimoniales 21.009.11.01.7422	0133			1	E L	184 184	184 184
Achat de matériel informatique et bureautic 21.009.11.02.7422	<b>que</b> 0133			1	E L	335 335	335 335
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P. 21.009.11.03.7422	0133			1	E	-	18
Frais patrimoniaux de la cellule communica 21.009.11.04.7422	0133			1	L E	<u> </u>	18
Activité 55: Remboursement de créances / An	nnulation de droits cons	tatés d'années a	ntérieures		L	-	-
Annulation droits constatés 21.009.55.01.3300	0131			1	E L	255 255	1 163 1 163
Activité 66: Gestion des ressources humaines	1						
Frais liés au personnel 21.009.66.01.1111	0131			3	E L	1 647 1 647	1 700 1 700
Charges et provisions de pensions des agent 21.009.66.02.1120	s provenant de l'ex-CF 0131	····		4	E L	1 903 1 903	1 967 1 967
Charges et provisions de pensions des agent 21.009.66.03.1120	s de l'ex-province de B 0131	Srabant.		4	E L	4 800 4 800	4 983 4 983
Quote-part dans les pensions des agents de 21.009.66.04.1120	l'ex-FBFISPPH 0131			4	Е	650	810
Dépenses relatives aux pensions des agents o 21.009.66.05.1120	de l'ex-province de Bra	ıbant admis à la	retraite avant l	e 1/1/95 4	L E	650 315	810 315
					L	315	315

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Dépenses liées aux frais de parcours 21.009.66.06.1211	0131			3	E L	35 35	35 35
Frais de gestion du personnel 21.009.66.07.1211	0131			1	E L	435 435	481 481
Frais de formation du personnel 21.009.66.08.1211	0131			3	Е	340	340
Mission du Service interne de Prévention et 21.009.66.09.1211	de Protection du Trav	vail (SIPP)fonct.		3	L E	340 102	340 102
Dotations au Service social 21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	L E	102 1 252	102
Charges de pensions des agents provenant d 21.009.66.11.1120	le l'ex-IFPME 0131			4	L E	1 252	1 272
					L	15	30
Activité 68: Gestion des ressources TIC Frais liés à l'informatisation de l'administra 21.009.68.01.1211	tion 0131			1	E	3 500	3 500
Application E-sub et Hygie	0121			1	L	3 500	3 500
21.009.68.02.1211 Application budgétaire et comptable	0131			1	E L	291 291	370 370
21.009.68.03.1211	0131			1	E L	400 400	300 300
	Totaux Programme (	009			E L	57 576 57 471	60 665 60 500
	TOTAUX MISSION	21			E	57 776	61 005
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre du	ı code économiq	ue		L	57 671	60 840
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	S				E	441	864
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS ET SERVI	CES			L E	441 55 109	864 56 829
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	ICE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	55 004 255	56 664 1 163
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	ES	L E	255 1 452	1 163 1 612
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMI	ENTS				L E L	1 452 519 519	1 612 537 537
MISSION 22: AIDE AUX PE	RSONNES				L	319	337
Programme 001: Action sociale							
Activité 08: Achat de biens non durables et de Prestations de tiers, frais d'étude, colloque,			rs ) dos mombr	ros do l'administ	tration at das nars	onnes átvangàves à l'administ	ration
22.001.08.01.1211	1070	acements, sejou	is,) des membi	3	E	25	17
Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211	1070			2	L E	25 25	33
Autorité 24. Controvations de Constitution de	4				L	25	33
Activité 34: Subventions de fonctionnement e Subventions à des organismes d'aide sociale							
22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	857 857	850 869
Subventions aux centres de service social et 22.001.34.02.3300	d'action sociale global 1070	e ORGANIQUE		3	E L	4 486 4 483	4 755 4 864
Subventions aux services de télévigilance et 22.001.34.03.3300	frais de raccordement 1070	, de placement e ORGANIQUE	t de location d'u	n appareil télép 3		225 227	230 230
Subventions à l'ASBL "fonds social intersec	-		anté de Bruxelle	-			
22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	57 57	57 69
Subventions aux Maisons d'accueil 22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	15 922 15 922	15 719 15 896
Subventions aux associations servant de cen 22.001.34.06.3300	tres d'appui en matièr 1070	re de politiques d FACULTATIF	l'action sociale e	et de famille	E L	74 74	27 27
Subventions aux réseaux en action sociale 22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	308	318
					L	308	333

Dépenses	i						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions aux services de médiation de de 22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 445 1 445	1 682 1 720
Subventions à l'organisme intersectoriel de 22.001.34.09.3300	coordination 1070	ORGANIQUE		3	Е	112	200
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré					L	112	206
22.001.34.10.3300 Agrément des CSSI	1070	ORGANIQUE		1	E L	4 653 4 653	170 331
22.001.34.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 730 1 730	394 394
Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	ital aux associati	ons privées				
Subventions pour l'informatisation en matiè			•				
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E	129	43
	Totaux Programme	001			E L	30 048 30 047	43 24 495 25 032
Programme 002: Cohabitation des co	ommunautés local	es					
Activité 08: Achat de biens non durables et de		impôts indirects					
Dépenses de toute nature en matière de cohe 22.002.08.01.1211	1070			3	E L	35 35	24 24
Dépenses de toute nature en matière d'accue	eil des primo-arrivant	s		1	E	64	64
22.002.00.02.1211	1070				Ĺ	64	64
Activité 15: Subventions de fonctionnement e	t autres transferts de r	evenus aux institi	tions publiques	régionales et c	commission communau	taire	
Subventions au centre régional d'appui 22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	306 306	315 314
Subventions pour contrats régionaux de col 22.002.15.02.3300	eésion sociale 1070	ORGANIQUE		3	Е	-	-
Subventions pour le Centre Régional pour l			ıt à la scolarité e	•	,	203	-
22.002.15.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	89 88	91 91
Activité 27: Subventions de fonctionnement e		evenus aux comm	unes, CPAS et le	es ASBL y liée	es		
Subventions pour contrats communaux de c 22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- 869	-
Subventions pour " Lissage" en matière de	contrats communaux	de cohésion socia	le				
22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- 77	-
Financement de l'impulsion - Volet Local 22.002.27.03.4321	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 606 1 567	1 572 1 578
Subventions pour le financement des frais d		ours linguistique	s dispensés par l	l'enseignemen			
l'accueil et d'accompagnement des primo-a 22.002.27.04.4321	rrivants 1070	ORGANIQUE		1	E L	4 4	9
Activité 28: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	ital aux commun	es et CPAS		<u> </u>	7	,
Décret de cohésion sociale- soutien à l'invest				-			
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E L	300 300	300 300
Activité 34: Subventions de fonctionnement e			•	don o1-1			
Dépenses de toute nature relatives à l'applic 22.002.34.01.3300	ation de l'accord non- 1070	-marchand au se FACULTATIF	cteur de la cohés	sion sociale	E L	888 855	1 858 1 825
						000	1 023
Subventions pour le Centre régional pour le 22.002.34.02.3300	développement de l'a	alphabétisation et ORGANIQUE	l'apprentissage	du français p	our adultes E	1 082	1 114

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Financement de l'impulsion - Volet général 22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	Е	511	508
Subventions aux associations pour des proje	ets renforcant la cohés	sion sociale, favo	risant l'inclusion	ı des publics et	L soutenant l'interc	ulturalité 523	498
22.002.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	1 102 1 189	1 275 1 543
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d	'Actions Interculturel	les"			L	1 109	1 34,
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	200 200	200 200
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'	'accompagnement des	primo-arrivants				200	201
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	3 800 4 391	3 83 <sup>1</sup> 3 82 <sup>1</sup>
Subventions pour le renforcement des politi	ques d'accueil et d'acc	compagnements	des primo-arriv	ants	L	7 371	3 62
22.002.34.07.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	100 100	7.
Décret de cohésion sociale : financement des	s coordinations locales	s			L	100	0
22.002.34.08.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	112 112	12 12
Décret de cohésion sociale : Subventions Ir	inovation				L	112	120
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E	530	7
Subventions pour la mise en oeuvre du Serv	ice Citoven				L	530	70
22.002.34.10.3300	1070	FACULTATIF		3	E	240	24
Soutien à la formation des volontaires					L	240	240
22.002.34.11.3300	1070	FACULTATIF		3	E	25	:
Cabásian sasiala aguáments. Valet lead et s	.ćaional				L	25	
Cohésion sociale agréments - Volet local et i 22.002.34.12.3300	1070	FACULTATIF		3	E	14 985	14 98
	, , ,		1 (35)	(A MIE)	L	13 491	14 938
Subvention pour le co-financement de proje	ts européens finances	sur le Fonds Asi	le et Migration (	(AMHE)			
22.002.34.13.3300	1070	FACULTATIF	ic ce migración (	3	Е	228	228
22.002.34.13.3300	1070				E L	228 228	228 219
		FACULTATIF					
Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap e de cohésion sociale e	FACULTATIF  ital aux association et pour le FIPI as	ons privées	3	L	228	
Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	FACULTATIF	ons privées				219
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070	FACULTATIF  ital aux associati et pour le FIPI as ORGANIQUE	ons privées	3	L E	228	219
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210 Activité 42: Transferts de revenus à d'autres 3	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels	FACULTATIF  ital aux associati et pour le FIPI as ORGANIQUE	ons privées ssociatif	1	E L	102 102	219
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres y Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels nguistiques dispensés	ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE	ons privées ssociatif	1 a sociale reconn	E L	228  102 102 102	215  8  pour le dispositif d'accuei
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210 Activité 42: Transferts de revenus à d'autres 3 Subventions pour le financement de cours li	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels	FACULTATIF  ital aux associati et pour le FIPI as ORGANIQUE	ons privées ssociatif	1	E L	102 102	219  8  pour le dispositif d'accuei
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres y Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels nguistiques dispensés	ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE par l'enseigneme	ons privées ssociatif	1 a sociale reconn	E L au ou subventionn E L E	228  102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809	pour le dispositif d'accuei 500 500 27 330
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres 3 Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070	ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE par l'enseigneme	ons privées ssociatif	1 a sociale reconn	E L au ou subventionn E L	228  102 102  6 parla Communauté française 500 500	219  8  pour le dispositif d'accue  500 500 27 336
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres 3 Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070	ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE par l'enseigneme	ons privées ssociatif	1 a sociale reconn	E L au ou subventionn E L E	228  102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809	219  8  pour le dispositif d'accue  500 500 27 336
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres ; Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille  Activité 34: Subventions de fonctionnement et	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070 Totaux Programme (	FACULTATIF  ital aux associati et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE	ons privées sociatif ent de promotion	1 a sociale reconn	E L au ou subventionn E L E	228  102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809	219  8  pour le dispositif d'accue  500 500 27 336
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres ; Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fonctionnement et	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070 Totaux Programme (	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE	ons privées sociatif ent de promotion	1  1 sociale reconm 3	E L ou ou subventionn E L E L	228  102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809	219  8  pour le dispositif d'accue  500 500 27 333 27 572
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres 3 d'autres 3 d'autres 4 d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille  Activité 34: Subventions de fonctionnement et Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070 Totaux Programme ( t autres transferts de re	FACULTATIF  ital aux associati et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE	ons privées sociatif ent de promotion	1 a sociale reconn	E L au ou subventionn E L E	228  102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809 27 076	219  8  pour le dispositif d'accuei 500 500 27 330 27 572
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres g Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille  Activité 34: Subventions de fonctionnement e Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux centres de planning familia	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( t autres transferts de re 1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  002  evenus aux associ ORGANIQUE	ons privées sociatif ent de promotion	1 a sociale reconn	E L E L E L E L	228  102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809 27 076	219  8  pour le dispositif d'accuei  500 500 27 333 27 572  42 000 41 437
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres 3 Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille  Activité 34: Subventions de fonctionnement e Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070 groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070 Totaux Programme ( t autres transferts de re	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE	ons privées sociatif ent de promotion	1  1 sociale reconm 3	E L u ou subventionn E L E L	228  102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809 27 076	219  8  pour le dispositif d'accue  500 500 27 330 27 572  42 000 41 433
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres ; Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fonctionnement e Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux centres de planning familia 22.004.34.02.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( 1040  1040  1040  1040  1040  1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  002  evenus aux associ ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  Secteur privé)	ons privées sociatif ent de promotion	1  a sociale reconn 3	E L E L E L E L E L L	228  102 102  102  6 parla Communauté française  500 500 26 809 27 076  38 802 38 779  9 916 9 931	219  pour le dispositif d'accue  500 500 27 330 27 572  42 000 41 437
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres ; Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fonctionnement et Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux centres de planning familia 22.004.34.02.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme e 1040  11 1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE	ons privées sociatif ent de promotion	1 a sociale reconn	E L E L E L E L E L	228  102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809 27 076  38 802 38 779	21!  pour le dispositif d'accue  500 500 27 334 27 572  42 000 41 43' 11 42 11 94
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres gont d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille  Activité 34: Subventions de fonctionnement e Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux centres de planning familia 22.004.34.02.3300  Subventions aux services d'accueil de jour p 22.004.34.03.3300  Centres de formations d'aides familiaux	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( 1040  1040  1040  1040  1040  1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  Secteur privé) ORGANIQUE	ons privées sociatif ent de promotion	1 an sociale reconnum 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L	228  102 102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809 27 076  38 802 38 779  9 916 9 931  497 497	219  pour le dispositif d'accue  500 500 27 334 27 572  42 000 41 43  11 42 11 94  52: 52:
Activité 35: Subventions d'investissement et a fubventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres gibuventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille  Activité 34: Subventions de fonctionnement e l'autre d'autre subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux centres de planning familia 22.004.34.02.3300  Subventions aux services d'accueil de jour p 22.004.34.03.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( 1040  1040  1040  1040  1040  1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  002  evenus aux associ ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  Secteur privé)	ons privées sociatif ent de promotion	1  a sociale reconn 3	E L E L E L E L	228  102 102 102  é parla Communauté française 500 500 26 809 27 076  38 802 38 779  9 916 9 931	219  pour le dispositif d'accue  500 500 27 336 27 572  42 000 41 433 11 42 11 94  522 522
Activité 35: Subventions d'investissement et al Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupentions pour le financement de cours list d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fonctionnement et Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux centres de planning familia 22.004.34.02.3300  Subventions aux services d'accueil de jour p 22.004.34.03.3300  Centres de formations d'aides familiaux 22.004.34.04.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( 1040  1040  1040  1040  1040  1040  1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  002  evenus aux assoc ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE	ons privées ent de promotion iations privées	1  1  a sociale reconn 3  3  3  3  3	E L E L E L E L E L E L	228  102 102 102  é parla Communauté française 500 500 26 809 27 076  38 802 38 779  9 916 9 931  497 497 230 229	219  pour le dispositif d'accue  500 500  27 330 27 572  42 000 41 433  11 421 11 941  522 522 266 266
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres ; Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fonctionnement et Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux centres de planning familia 22.004.34.02.3300  Subventions aux services d'accueil de jour p 22.004.34.03.3300  Centres de formations d'aides familiaux 22.004.34.04.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( 1040  11 1040  1040  1040  1040  1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  002  evenus aux associ ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE	ons privées ent de promotion iations privées	1 an sociale reconnum 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L	228  102 102 102  é parla Communauté française 500 500 26 809 27 076  38 802 38 779  9 916 9 931  497 497 230 229	219  8  pour le dispositif d'accue 500 500 27 33 27 572  42 000 41 43 11 42 11 94  522 522 266 266 266
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres 3 d'autres	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( 1040  1040  1040  1040  1040  1040  1040  1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  002  evenus aux assoc ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE	ons privées ent de promotion iations privées	1  1  a sociale reconn 3  3  3  3  3	E L E L E L E L E L E L	228  102 102 102  é parla Communauté française 500 500 26 809 27 076  38 802 38 779  9 916 9 931  497 497 230 229	219  8  pour le dispositif d'accuei  500 500 27 330 27 572  42 006 41 437 11 421 11 941  523 522 266 266
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres 3 Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille  Activité 34: Subventions de fonctionnement e Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux services d'palanning familia 22.004.34.02.3300  Subventions aux services d'accueil de jour p 22.004.34.03.3300  Centres de formations d'aides familiaux 22.004.34.04.3300  Subventions à des organismes d'aide en mat 22.004.34.05.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( 1040  1040  1040  1040  1040  1040  1040  1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  002  evenus aux assoc ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE	ons privées ent de promotion iations privées	1  1  a sociale reconn 3  3  3  3  3	E L  E L  E L  E L  E L  E L  E L  E L	228  102 102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809 27 076  38 802 38 779  9 916 9 931  497 497 230 229 262 262 135	219  8  pour le dispositif d'accuei  500 500 27 330 27 572  42 006 41 437 11 421 11 941  523 522 266 266 262 258
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres ; Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille  Activité 34: Subventions de fonctionnement e Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux centres de planning familia 22.004.34.02.3300  Centres de formations d'aides familiaux 22.004.34.04.3300  Subventions à des organismes d'aide en mat 22.004.34.05.3300  Subventions aux services d'aide aux persont 22.004.34.06.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( 1040  1040  1040  1040  1040  1040  ière de politique famil 1040  nes âgées maltraitées 1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  002  evenus aux assoc ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE	ons privées sociatif ent de promotion iations privées	3  1  1  1 sociale reconn 3  3  3  3  3  3	E L E L E L E L E L E L E L E L	228  102 102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809 27 076  38 802 38 779  9 916 9 931  497 497 497 230 229 262 262 262	219
Activité 35: Subventions d'investissement et a Subventions pour Infrastructures en matièr 22.002.35.01.5210  Activité 42: Transferts de revenus à d'autres a Subventions pour le financement de cours li et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.42.01.4524  Programme 004: Famille Activité 34: Subventions de fonctionnement e Subventions aux services d'aide à domicile 22.004.34.01.3300  Subventions aux centres de planning familia 22.004.34.02.3300  Subventions aux services d'aides familiaux 22.004.34.03.3300  Centres de formations d'aides familiaux 22.004.34.04.3300  Subventions à des organismes d'aide en mat 22.004.34.05.3300	utres transferts en cap e de cohésion sociale e 1070  groupes institutionnels nguistiques dispensés 1070  Totaux Programme ( 1040  1040  1040  1040  1040  1040  ière de politique famil 1040  nes âgées maltraitées 1040	FACULTATIF  ital aux associatic et pour le FIPI as ORGANIQUE  par l'enseigneme ORGANIQUE  002  evenus aux assoc ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE  ORGANIQUE	ons privées sociatif ent de promotion iations privées	3  1  1  1 sociale reconn 3  3  3  3  3  3	E L  E L  E L  E L  E L  E L  E L  E L	228  102 102 102  6 parla Communauté française 500 500 26 809 27 076  38 802 38 779  9 916 9 931  497 497 230 229 262 262 135	219  8  pour le dispositif d'accuei  500 500 27 330 27 572  42 006 41 437 11 421 11 941  523 522 266 266 262 258

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions à la ligne d'écoute violences con 22.004.34.08.3300	njugales 1040	FACULTATIF		2	E	95	140
Subventions aux organismes actifs en matiè	ra da lutta contra las v	iolongos faitos as	uv fammas		L	95	139
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF	ax remmes	2	E	201	201
	Totaux Programme (	004			L 	201 <b>51 138</b>	201 55 <b>040</b>
	Ü				L	51 129	54 985
Programme 006: Soutien a la Politqu	•						
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de</i> Prestations de tiers, frais d'étude, colloques,			urs,) des memb	ores de l'admini	stration et des perso	onnes étrangères à l'administrat	ion
22.006.08.01.1211	1090			3	E L	70 70	23 23
Dépenses d'organisation, promotion, diffusi	-						
22.006.08.02.1211	1090			3	E L	21 21	17 17
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	t autres transferts de re	evenus aux assoc	ciations privées				
Subventions aux associations dans le domain 22.006.34.01.3300	ne de l'enfance 1090	FACULTATIF		3	Е	232	220
		TACCETATI			Ĺ	232	220
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRA 22.006.34.02.3300	AJE 1090	FACULTATIF		3	E	168	185
	Totaux Programme (	006			L E	168 <b>491</b>	185 445
	Totaux Trogramme (				L	491	445
	TOTAUX MISSION	22			E L	108 486 108 743	107 310 108 034
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre di	u code économiq	ue				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			Е	240	17
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	NCE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	240 105 605	17: 104 70:
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU				70	L E	105 901 2 110	105 413 2 08
				2.5	L	2 071	2 08
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SI	ECTEURS		E L	231 231	4:
TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUI	R DU SECTEUR DES A	ADMINISTRATIC	ONS PUBLIQUES	5	E L	300 300	300 300
MISSION 23: SANTE							
Programme 001: Support de la polito	que générale						
Activité 08: Achat de biens non durables et de	e services, paiement d'i	mpôts indirects					
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque,		on et des person	nes étrangères à			55	10
23.001.08.01.1211	0760			3	E L	55 55	18 18
Promotion, publication, diffusion 23.001.08.02.1211	0711			3	Е	5	2
20.001.00.02.1211	0/11				L	5	2
Activité 34: Subventions de fonctionnement e							
Subventions pour des projets innovants, réc 23.001.34.01.3300	0750	FACULTATIF	le domaine de la	a sante	E	40	42
Subventions nous des nuclets innevents uée		do nucioto on co	nté montolo		L	40	42
Subventions pour des projets innovants, réc 23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF	inte mentale	3	E	1 619	600
Subventions à l'ASBL "Fonds social interse	ctoriel nour institution	ns sociales et de	santé de Bruvell	es_Canitale"	L	1 619	619
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF	sante de Di daen	3	E	106	106
ubventions pour des initiatives en matière	de santé et soutien à u	ne polique socia	le/santé intégrée	<u> </u>	L	106	139
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF		3	E	750 750	547
Subventions à des structures subventionnées	s auparavant par l'IN.	AMI (6ème réfo	rme)		L	/30	646
23.001.34.05.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	-	610 610
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres ș	groupes institutionnels						
Accords de coopération							
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	132 132	143 192
	Totaux Programme (	001			E	2 707	2 068
					L	2 707	2 268

							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Programme 002: Services ambulatoir	res				1	1	
Activité 34: Subventions de fonctionnement et	t autres transferts de r	evenus aux assoc	iations privées				
Subventions aux services de santé mentale 23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	20 694 20 666	23 655 24 567
Subventions aux centres d'accueil téléphonic 23.002.34.02.3300	que 0720	ORGANIQUE		3	E	1 077	1 202
Subventions aux associations en matière de s	soins palliatifs et cont	tinués			L	1 074	1 259
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	1 284 1 284	1 250 1 284
Subventions aux centres de coordination de 23.002.34.04.3300	soins et service à don 0720	nicile ORGANIQUE		3	Е	1 911	2 420
Subventions aux Associations de santé intégr	rée (maisons médical	es)			L	1 934	2 522
23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	5 882 5 982	6 985 7 263
Subventions aux services actifs en matière de 23.002.34.06.3300	e toxicomanies 0720	ORGANIQUE		3	E L	7 960 7 940	8 767 9 132
Subventions aux services de promotion et de							
23.002.34.07.3300	0720	FACULTATIF		3	E L	631 631	631 585
Subventions aux Réseaux et partenariats d'a 23.002.34.08.3300	orteur en santé 0720	ORGANIQUE		3	E L	829 827	717 751
Mise en œuvre de l'Accord non marchand 20 23.002.34.09.3300	<b>021-2024 pour le sect</b> 0720	eur des Maisons FACULTATIF	médicales.	3	E L	- - -	
Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	oital aux associati	ons privées				
Subventions pour l'informatisation en matiè 23.002.35.01.5210	ère de santé 0720	EACHI TATIE			-	75	
	0,20	FACULTATIF		1	E		
	Totaux Programme			1	L E	75 40 343	
Programme 003: Promotion de la sar	Totaux Programme nté, matières trans	002 sférées de la C			L	75	
Programme 003: Promotion de la sar Activité 34: Subventions de fonctionnement et	Totaux Programme nté, matières trans a autres transferts de l	002 sférées de la C			E E L	75 40 343 40 413	<b>47 363</b>
Programme 003: Promotion de la sar Activité 34: Subventions de fonctionnement et Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de 23.003.34.01.3300	Totaux Programme nté, matières trans t autres transferts de n la Santé	002 sférées de la C		rançaise	E L E	75 40 343 40 413 451 473	47 363 451 451 1 880
Programme 003: Promotion de la sar Activité 34: Subventions de fonctionnement et Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et de support 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la santé	Totaux Programme nté, matières trans t autres transferts de r la Santé 0740	one of the control of		rançaise  3	L E L E L	75 40 343 40 413 451 473	451 451 451 1 880 1 878
Programme 003: Promotion de la sar Activité 34: Subventions de fonctionnement et Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et de support 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la santé 23.003.34.03.3300	Totaux Programme nté, matières trans t autres transferts de r la Santé 0740	002 sférées de la C evenus aux assoc ORGANIQUE		rançaise 3	E L E	75 40 343 40 413 451 473 1 836 1 820	451 451 1 880 1 878 4 126
Programme 003: Promotion de la sar Activité 34: Subventions de fonctionnement et Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et de support 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la santé 23.003.34.03.3300	Totaux Programme nté, matières trans t autres transferts de r la Santé 0740	one of the control of		rançaise  3	E L E L	75 40 343 40 413 451 473 1 836 1 820 4 042	47 363 451 451 1 880 1 878 4 126 4 119
Programme 003: Promotion de la sar  Activité 34: Subventions de fonctionnement et  Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de 23.003.34.01.3300  Services d'accompagnement et de support 23.003.34.02.3300  Acteurs en promotion de la santé 23.003.34.03.3300  Réseaux en promotion de la santé 23.003.34.04.3300	Totaux Programme nté, matières trans t autres transferts de r la Santé 0740 0740	one organique  organique  organique  organique		rançaise  3  3	E L E L E L E L	75 40 343 40 413  451 473  1 836 1 820  4 042 4 036  192 192	47 363 451 451 1 880 1 878 4 126 4 119
Programme 003: Promotion de la sar  **Activité 34: Subventions de fonctionnement et  Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de  23.003.34.01.3300  Services d'accompagnement et de support  23.003.34.02.3300  Acteurs en promotion de la santé  23.003.34.03.3300  Réseaux en promotion de la santé  23.003.34.04.3300  Programmes de médecine préventive  23.003.34.05.3300	Totaux Programme nté, matières trans t autres transferts de r la Santé 0740 0740 0740 0740	one of the control of		rançaise  3  3  3	E L E L E L	75 40 343 40 413  451 473  1 836 1 820  4 042 4 036	47 363  451 451 1 880 1 878 4 126 4 119 196
Programme 003: Promotion de la sar  **Activité 34: Subventions de fonctionnement et  Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de  23.003.34.01.3300  Services d'accompagnement et de support  23.003.34.02.3300  Acteurs en promotion de la santé  23.003.34.03.3300  Réseaux en promotion de la santé  23.003.34.04.3300  Programmes de médecine préventive  23.003.34.05.3300  Fédération bruxelloise de la Promotion de la  23.003.34.06.3300	Totaux Programme nté, matières trans t autres transferts de r la Santé 0740  0740  0740  0740  4 Santé 0740	one or		3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L	75 40 343 40 413  451 473  1 836 1 820  4 042 4 036  192 192 200 200	47 363  451  1 880 1 878  4 126 4 119  196 196
Programme 003: Promotion de la sar Activité 34: Subventions de fonctionnement et Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et de support 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la santé 23.003.34.04.3300 Programmes de médecine préventive 23.003.34.05.3300 Fédération bruxelloise de la Promotion de la 23.003.34.06.3300	Totaux Programme  nté, matières trans  t autres transferts de r  la Santé 0740  0740  0740  0740  4 Santé 0740  Totaux Programme	one of the control of		3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	75 40 343 40 413  451 473  1 836 1 820  4 042 4 036  192 192 192  200 200  83 70 6 804 6 791	47 363  451 451 1 880 1 878 4 126 4 119 196 196  84 84 6 737 6 728
Programme 003: Promotion de la sar  Activité 34: Subventions de fonctionnement et  Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de 23.003.34.01.3300  Services d'accompagnement et de support 23.003.34.02.3300  Acteurs en promotion de la santé 23.003.34.04.3300  Programmes de médecine préventive 23.003.34.05.3300  Fédération bruxelloise de la Promotion de la 23.003.34.06.3300	Totaux Programme  nté, matières trans  t autres transferts de r  la Santé  0740  0740  0740  0740  0740  Totaux Programme  TOTAUX MISSION	one of the control of	iations privées	3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	75 40 343 40 413  451 473  1 836 1 820  4 042 4 036  192 192 200 200 83 70 6 804	47 363  451 451 1 880 1 878 4 126 4 119 196 196  84 84 6 737 6 728 54 432
Programme 003: Promotion de la sar  Activité 34: Subventions de fonctionnement et  Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de 23.003.34.01.3300  Services d'accompagnement et de support 23.003.34.02.3300  Acteurs en promotion de la santé 23.003.34.04.3300  Programmes de médecine préventive 23.003.34.05.3300  Fédération bruxelloise de la Promotion de la 23.003.34.06.3300	Totaux Programme  nté, matières trans  t autres transferts de r  la Santé  0740  0740  0740  0740  0740  Totaux Programme  TOTAUX MISSION	one of the control of	iations privées	3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	75 40 343 40 413  451 473  1 836 1 820  4 042 4 036  192 192 200 200  83 70 6 804 6 791 49 854	47 363  451 451 1 880 1 878 4 126 4 119 196 196  84 84 6 737 6 728 54 432
Programme 003: Promotion de la sar Activité 34: Subventions de fonctionnement et Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de 23.003.34.01.3300 Services d'accompagnement et de support 23.003.34.02.3300 Acteurs en promotion de la santé 23.003.34.03.3300 Réseaux en promotion de la santé 23.003.34.04.3300 Programmes de médecine préventive 23.003.34.05.3300 Fédération bruxelloise de la Promotion de la 23.003.34.06.3300	Totaux Programme  nté, matières trans  t autres transferts de r  la Santé  0740  0740  0740  0740  0740  Totaux Programme  TOTAUX MISSION  n le premier chiffre d	once sférées de la Corevenus aux associations de la Corevenus aux	iations privées	3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	75 40 343 40 413  451 473  1 836 1 820  4 042 4 036  192 192 200 200  83 70 6 804 6 791 49 854	47 363  451  1 880 1 878  4 126 4 119  196 196  84 84 6 737 6 728 54 432 56 359
Programme 003: Promotion de la sar  **Activité 34: Subventions de fonctionnement et  Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de  23.003.34.01.3300  Services d'accompagnement et de support  23.003.34.02.3300  Acteurs en promotion de la santé  23.003.34.03.3300  Réseaux en promotion de la santé  23.003.34.04.3300  Programmes de médecine préventive  23.003.34.05.3300  Fédération bruxelloise de la Promotion de la  23.003.34.06.3300  Totaux par mission, répartis selon  .DéPENSES ET RECETTES COURANTES PO	Totaux Programme  nté, matières trans  t autres transferts de r la Santé 0740  0740  0740  0740  0740  Totaux Programme  TOTAUX MISSION  n le premier chiffre d	once sférées de la Contravenus aux associations de la Contravenus de la Contravenus aux associations de la Contravenus aux associations	iations privées	3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	75 40 343 40 413  451 473  1 836 1 820  4 042 4 036  192 192  200 200  83 70 6 804 6 791  49 854 49 911	451 451
Programme 003: Promotion de la sar  **Activité 34: Subventions de fonctionnement et  Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de  23.003.34.01.3300  Services d'accompagnement et de support  23.003.34.02.3300  Acteurs en promotion de la santé  23.003.34.04.3300  Programmes de médecine préventive  23.003.34.05.3300  Fédération bruxelloise de la Promotion de la  23.003.34.06.3300	Totaux Programme  nté, matières trans  t autres transferts de r la Santé 0740 0740 0740 0740 0740  Totaux Programme  TOTAUX MISSION  n le premier chiffre d  OUR BIENS ET SERV.	once of the control o	ue  EECTEURS	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	75 40 343 40 413  451 473  1 836 1 820  4 042 4 036  192 192 200 200  83 70 6 804 6 791 49 854 49 911	47 363  451 451 1 880 1 878 4 126 4 119 196 196  84 84 84 6 737 6 728 54 432 56 359

Dépenses	1		1			1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
MISSION 24: TOURISME							
Programme 009: Subsistance							
Activité 08: Achat de biens non durables et a							
Prestations de tiers, frais de missions (dépl: 24.009.08.01.1211	acements, séjours,) de 0473	es membres de l	'administration (	et des personn	Е	1	
Promotion, publication, diffusion					L	1	<u> </u>
24.009.08.02.1211	0473			1	E L	40 40	41 41
Frais de fonctionnement des auberges de je 24.009.08.03.1211	eunesses 0473			1	E L	104 104	104 104
Activité 35: Subventions d'investissement et		ital aux associai	tions privées				
Subventions d'investissement en tourisme s 24.009.35.01.5210	ocial (secteur privé) 0473	FACULTATIF		1	E	720	720
	Totaux Programme 0	109			L E	720 <b>865</b>	720 <b>865</b>
	TOTAUX MISSION				L E	865 865	865 865
	TOTAUX MISSION	24			L	865	865
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre du	ı code économic	que				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES F	POUR BIENS ET SERVI	CES			E	145	14
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENANC	CE D'AUTRES S	EECTEURS		L E	145 720	14 72
					L	720	72
MISSION 25: TRANSPORT	SCOLAIRE						
Programme 009: Subsistance							
Activité 07: Salaires et charges sociales, sala Rémunération du personnel d'accompagne							
25.009.07.01.1111	0960			3	E L	4 926 4 926	5 600 5 600
Rémunération Superviseurs 25.009.07.02.1111	0960			3	E L	107 107	111 111
Frais liés au personnel d'accompagnement							
25.009.07.03.1211	0960			3	E L	432 432	432 432
Activité 08: Achat de biens non durables et a Dépenses de toute nature relatives aux tran		mpôts indirects					
25.009.08.01.1211	0960			1	E L	220 220	490 490
Frais de location simple de bus	2010						
25.009.08.02.1211	0960			1	E L	315 315	441 441
Frais de transport 25.009.08.03.1211	0960			3	E L	10 035 10 035	10 833 10 833
Activité 11: Investissements							
Achat de véhicules pour les superviseurs 25.009.11.01.7422	0960			1	E	-	
Achat de biens durables	0,00			-	L	-	
25.009.11.02.7422	0960			1	E L	- -	
Activité 38: Subventions de fonctionnement		evenus aux entre	eprises privées				
Indemnité exeptionelle pour les société de c 25.009.38.01.3200	o960			1	E	-	
	Totaux Programme 0	109			L E L	16 035 16 035	17 907 17 907
	TOTAUX MISSION	25			E L	16 035 16 035 16 035	17 907 17 907 17 907
Totaux par mission, répartis sel	on le premier chiffre di	ı code économie	nue		-	10 000	1, 70,
	-	. coue economic	que				
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES F							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

# MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Activité 08: Achat de biens non durables et	de services, paiemen	t d'impôts indirects				
Prestations de tiers, frais de missions (dépl	lacement, séjours)	des membres de l'administration	on et des personnes é	trangères à l'administra	ition	
26.001.08.01.1211	0950		3	E	5	5
				L	5	5
Promotion, publication, diffusion 26.001.08.02.1211	0950		3	E	25	25
20.001.08.02.1211	0930		3	L	25	25
Cofinancement du plan de communication	dans le cadre du Pr	ogramme opérationnel FSE 20	21-2028			
26.001.08.03.4524	0950		4	E	50	34
				L	50	34
nitiatives de formation pour appointés et		*		-		
26.001.08.04.1211	0950	ORGANIQUE	3	E L	4 4	4
Activité 34: Subventions de fonctionnement			ées			
Projets innovants de promotion et mesures 26.001.34.01.3300	oraccompagnemen 0950	FACULTATIF	3	E	1 112	590
20.001.54.01.5500	0750	TACOLIAIII	3	L	1 112	590
Promotion d'activités et soutien en concert	tation avec l'IBFFP	et l'agence FSE à des actions d	'insertion profession	nelle		
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF	3	E	30	20
				L	30	20
Décret ISP:OISP agrées: financement de l'		ODGANIOUE	2	F	0.200	0.701
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE	3	E L	8 309 8 309	8 781 8 781
Subventions aux associations d'amateurs a	grées du secteur ag	ricole et soutien aux initiatives	d'innovation et de dé			
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF	3	E	25	16
				L	25	16
Subventions d'initiatives de diffusion et d'i		-				
26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF	3	E L	31 31	31 31
Subventions à la FEBISP				L	31	31
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	103	45
				L	103	45
Subventions pour financer la formation co	•					
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE	4	E L	290 232	298 239
inancement de l'embauche compensatoir	a dans la sactaur da	l'insertion professionnelle		L	232	239
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE	4	Е	2 176	2 236
				L	2 067	2 125
Frais de gestion liés à l'embauche compens	satoire dans le secte	ur de l'insertion socio-professio	nnelle			
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	44	44
		1 11:		L	44	53
Financement de la délégation syndicale int 26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE	3	Е	7	7
20.001.34.11.3300	0750	OKGANQUE	3	L	7	7
Subventions à Skills Belgium						
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE	3	E	70	70
				L	70	70
Certifications en matière de validation des	-	EACH TATE	2	F	000	011
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF	3	E L	800 800	811 811
Pérennisation de projets issus du plan bru	xellois de Garantie i	oour la jeunesse - soutien struc	turel à la formation d			
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF	3	E	346	346
				L	214	214
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	s groupes institution	nels				
Contribution financière de la CCF au fina	~ .					
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE	4	E	155	155
		·		L	155	155
Contribution de la Commission Communa					e e	
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE	4	E	24 24	24

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres g	roupes institution	nels						
Contribution financière de la CCF au financ	ement de l'agence	e FSE						
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE	4	E	155	155		
				L	155	155		
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence françophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie								
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE	4	E	24	24		
				L	24	24		

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Contribution de la CCF au service francopl 26.001.42.03.4550	hone des Métiers et qu 0950	alifications ORGANIQUE		4	E	73	7:
					L	73	7:
	Totaux Programme (	001			E L	13 679 13 380	13 61: 13 32:
Programme 002: Classes moyennes							
Activité 08: Achat de biens non durables et de Trais de fonctionnement du Service Format			tiers, frais de m	issions (déplac	ements, séjours,)de	s membres de l'administration	ı et des personnes
trangères a l'administration 26.002.08.01.1211	0412			1	E L	151 151	15 15
romotion et autres prestations et travaux padministration	par tiers, prestations d	e tiers, frais de 1	missions (déplace	ements, séjours			
26.002.08.02.1211	0412			1	E L	65 65	4- 4-
Dépenses effectuées dans le cadre de projets 26.002.08.03.1211	s de mobilités, en ce co	mpris les rembo	ursements évent	uels suite à la 1			1:
20.002.00.03.1211	0412			1	L	17	1:
ctivité 11: Investissements							
26.002.11.01.7422	0412			1	E L	70 70	7 7
ctivité 34: Subventions de fonctionnement e	et autres transferts de re	evenus aux assoc	iations privées				
ubventions en matière de formation des in 26.002.34.01.3300	dépendants et des class 0412	ses moyennes FACULTATIF		3	E	437	43
Autres frais pour projets pédagogiques du c	centre y compris proje	ts européens			L	437	43
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	-	
ubventions à l'ASBL Espace Formation Pl 26.002.34.03.3300	ME 0412	ORGANIQUE		3	Е	12 617	13 36
ubvention à FORMAFORM, Centre multi	i-partenarial de dévelo	ppement des co	mpétences des pr	ofessionnels d	L e l'orientation, de la 1	12 617 formatio n, de l'insertion socio	professionnelle et de la
alidation des compétences 26.002.34.04.3300	0412			3	E L	548 548	54 54
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	groupes institutionnels				L	346	340
Subventions à l'OFFA 26.002.42.01.4140	****	ORGANIQUE		4	Е	156	150
Subventions de fonctionnement au Consorti	ium de validation et de				L	156	15
26.002.42.02.4140	****	ORGANIQUE		4	E L	17 17	
	Totaux Programme (	002			E L	14 078 14 078	14 79 14 95
Programme 003: Institut bruxellois	francophones pour	· la formation	professionnel	lle	L	14 070	14 73.
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres							
Subventions à l'Institut pour son fonctionne evec les secteurs professionnels)		formations orga	nisées dans le ca				
26.003.42.01.4140	****	ORGANIQUE		3	E L	56 049 56 049	58 09 58 09
Subventions accordées à l'Institut pour les a 26.003.42.02.4140	actions de formations o	organisées dans l ORGANIQUE	le cadre de parte	nariat avec de 3	E	2 420	2 420
ubventions à l'Institut pour les actions de	formation dans le cadr	e du New Deal			L	2 420	2 42
26.003.42.03.4140	****	ORGANIQUE		3	E L	2 693 2 693	2 69 2 69
	Totaux Programme (	003			E L	61 162 61 162	63 20- 63 20-
	TOTAUX MISSION	26			E L	88 919 88 620	91 61 91 48
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	ı code économiq	ue				
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	267	2-
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI			SECTEURS		L E	267 26 145	26 8:
TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU				S	L E	25 846 62 437	26 7 64 4
INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM.			-		L E	62 437 70	64 46
					L	70	7

Dépenses		1		1	, ,	1	COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
MISSION 27: DETTES	1	l	1			I	
Programme 001: Bâtiments scolaires	3						
Ctivité 08: Achat de biens non durables et de	e services, paiement d'i	mpôts indirects					
rais de fonctionnement 27.001.08.01.1211	0112			1	Е	119	11
27.001.08.01.1211	0112			1	L L	119	11
ctivité 19: Subventions de fonctionnement e	t autres transferts de re	evenus aux entre	prises publiques	et institutions p	oubliques de crédit		
Ootation à la SPABSB	0171				F		
27.001.19.01.2110	0171			1	E L	- -	
	Totaux Programme (	001			E L	119 119	1 1
Programme 002: Charges financière	s						
ctivité 08: Achat de biens non durables et de	e services, paiement d'i	mpôts indirects					
ntérêts-charges financières 27.002.08.01.2160	0112			1	E	30	
27.002.08.01.2160	0112			1	L L	30	
	Totaux Programme (	002			E L	30 30	
Programme 007: Dettes bâtiments ru	ıe des palais						
ctivité 13: Intérêts sur la dette							
ettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts	<i>'</i>						
27.007.13.01.2110	0171			1	E L	256 256	1 1
activité 14: Amortissements de la dette conso	lidée						
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortis					F	1.442	1.50
27.007.14.01.9110	0172			1	E L	1 442 1 442	1 52 1 52
	Totaux Programme (	007			E L	1 698 1 698	1 6 1 6
	TOTAUX MISSION	27			E L	1 847 1 847	18
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre du	u code économiq	μe		-		
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUD DIENS ET SEDVI	CES			E	110	
DEPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR BIENS EI SERVI	CES			E L	119 119	
INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉT	ΤÉ				E L	286 286	2
DETTE PUBLIQUE					E L	1 442 1 442	1:
MISSION 28: INFRASTRUC	CTURES SPOR	TIVES PRI	VEES		_		
Programme 009: Subsistance							
Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en can	ital aux associat	ions privées				
nvestissements en matière d'infrastructure	s sportives privées (A.						
28.009.35.01.5210	0810			1	E L	268 268	2 2
	Totaux Programme (	009			E L	268 268	2 2
	TOTAUX MISSION	28			E L	268 268	2 2
Totany non mission winovite - 1-	n la nuamies chiffe. I	u aada ácanaz-i-					
Totaux par mission, répartis selo	n ie preimer ennire di	a coue economiq	luc				
TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENANO	CE D'AUTRES S.	ECTEURS		E L	268 268	2
					L	208	

Dépenses				COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE. Code Fonctionnel Subside facultative organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
MISSION 29: ENSEIGNEMENT				
Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif				
Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature				
Rémunération du personnel du complexe sportif 29.002.07.01.1111 0131	3	E L	1 293 1 293	1 339 1 339
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects				
Dépenses de fonctionnement 29.002.08.01.1211 0131	1	E L	435 435	335 335
Précompte immobilier du Complexe Sportif. 29.002.08.02.1250 0810	1	E	40	55
		L	40	55
Activité 11: Investissements  Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel				
29.002.11.01.7422 0810	3	E L	70 70	50 50
Totaux Programme 002		E L	1 838 1 838	1 779 1 779
Programme 003: Enseignement				
Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature				
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole 29.003.07.01.1111 0940	3	E L	6 483 6 483	6 810 6 810
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires 29.003.07.03.1111 0940	3	E	22	14
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole		L	22	14
<b>29.003.07.04.1111</b> 0940	3	E L	18 607 18 607	19 260 19 260
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole 29.003.07.05.1111 0940	3	E L	2 142 2 142	2 218 2 218
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects				
Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement 29.003.08.01.1211 0940	3	E	150	100
Frais relatifs aux missions internationales		L	150	100
<b>29.003.08.02.1211</b> 0940	3	E L	20 20	20 20
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ec 29.003.08.03.1211 0940	cole 1	E L	13 945 13 945	14 265 14 265
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement 29.003.08.04.1211 0940	3	E L	200 200	200 200
frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé. 29.003.08.05.1211 0940	3	E	2 693	2 693
Initiatives et soutien aux élèves précarisés		L	1 473	1 473
<b>29.003.08.06.1211</b> 0940	3	E L	120 120	100 100
Dépenses de fonctionnement informatique 29.003.08.07.1211 0940	3	E L	600 600	600 600
Dépenses de fonctionnement - Contrats de location 29.003.08.08.1211 0940	3	E L	105 105	115 115
Activité 11: Investissements			100	113
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors I	Haute-Ecole			
<b>29.003.11.01.7422</b> 0940	1	E L	1 472 2 222	1 500 1 500

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Achat de biens meubles durables pour la Ha	aute-Ecole				•		
29.003.11.02.7422	0940			1	E L	201 201	201 201
Achat de biens meubles durables pour les a	ctivités parascolaires.					201	201
29.003.11.03.7422	0940			1	E	10 10	10
Dépenses patrimoniales pour les bâtiments :	scolaires et assimilé.				L	10	10
29.003.11.04.7422	0940			1	E	60	60
Achats de biens durables informatiques pou	l	. I. C		formation has	L Ht- F1-	60	40
29.003.11.05.7422	0940	e ia Commission	communautaire	1 l	E	900	900
					L	900	900
Contrat leasing enseignement 29.003.11.06.1211	0940			1	Е	13	15
25.003.11.00.1211	0540			1	L	13	15
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	et autres transferts de r	evenus aux assoc	riations privées				
Initiatives transversales sur le site du CERI	Α						
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	100 100	50 50
Subventions aux initiatives en lien avec l'en	seignement				L	100	30
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E	300	150
					L	300	150
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres		!					
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lu 29.003.42.01.4150	cia de Brouckère 0940	ORGANIQUE		1	Е	691	691
27.003.42.01.4130	05-10	ORGALAQUE			Ĺ	691	691
Subventions au Centre de Validation des Co	-			2	-		
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	15 15	15 15
Subventions de fonctionnement au Centre d	le technologie avancée	du CERIA ASB	BL				
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	30 30	30 30
Activité 66: Gestion des ressources humaines	3						
Frais liés au personnel 29.003.66.01.1111	0940			3	Е	550	550
29.003.00.01.1111	0940			3	L L	550	550
Quote-part dans les pensions du personnel d	-	né issu de l'ex-pı	rovince du Brab				
29.003.66.02.1120	0131			3	E L	839 839	854 854
Frais de gestion du personnel					<del>-</del>		
29.003.66.03.1212	0131			1	E L	3 3	3 3
Frais liés au personnel enseignant					L	3	3
29.003.66.04.1111	0940			3	Е	510	570
	Totaux Programme (	003			L E	510 50 781	570 <b>51 994</b>
	Totaux Trogramme	003			L	50 311	50 754
	TOTAUX MISSION	29			E	52 619	53 773
					L	52 149	52 533
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre d	u code économiq	ue				
I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			E	48 770	50 116
					L	47 550	48 896
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENAN	NCE D'AUTRES S	SECTEURS		E L	400 400	200 200
					E	736	736
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	<i>JR DU SECTEUR DES</i>	ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	S			
4.TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEU 7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM		ADMINISTRATI	ONS PUBLIQUE	S	L E	736 2 713	736 2 721

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

# MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

# Programme 001: Politique générale

<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de s</i> Fableaux de bord	ervices, paiemen	u a impois mairecis				
30.001.08.01.1211	0112		4	E L	- -	
Promotion, publication et diffusion 30.001.08.02.1211	0112		3	Е	20	70
				L	20	70
romotion, publication, étude dans le cadre d 30.001.08.03.1211	e l'égalité des ch 0112	nances	3	E	20	20
30.001.08.03.1211	0112		3	L	20	20
Déplacement à l'étranger pour missions de po	litique générale					
30.001.08.05.1211	0112		3	E L	15 15	1; 1;
Activité 34: Subventions de fonctionnement et d			es			
Subventions de politique générale et transition			2	E.	500	504
30.001.34.01.3300	0112	FACULTATIF	3	E L	500 500	500 500
Subventions destinées à soutenir la politique o	l'égalité des cha	nces				
30.001.34.02.3300	0112	FACULTATIF	3	E L	100 100	100 100
Contributions financières aux Organismes pu	blics en charge	de la promotion de l'égalité				
30.001.34.03.3300	0112	FACULTATIF	2	E L	90 90	92 91
Accord non marchand gestion embauche com	pensatoire (BEC	C, réduire et compenser)				
30.001.34.04.3300	0112	FACULTATIF	3	E L	90 90	93 93
Accord non marchand ACS						
30.001.34.05.3300	0112		3	E L	1 000 1 000	1 000 1 000
Accord non marchand embauche compensato						
30.001.34.06.3300	0112		3	E L	7 050 7 050	7 308 7 289
Accord non marchand Volet Bien Être						
30.001.34.07.3300	0112		3	E L	536 536	548 546
Accord non marchand primes syndicales						
30.001.34.08.3300	0112		3	E L	230 230	230 230
Projets innovants 30.001.34.09.3300	0112		3	Е	50	£(
	0112		3	L L	50	5( 5(
Provision pour accord non marchand 30.001.34.10.3300	0112		3	E	3 620	653
	0112		3	L L	3 620	653
Subvention à l'ASBL IFIC	0112		3	E	150	150
30.001.34.11.3300	0112		3	L L	150 150	150 150
Provision accord non marchand	0112		2	E	17.140	12.02
30.001.34.15.3300	0112		3	E L	17 149 17 250	13 937 13 937
Provision index et gestion des riques						
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF	1	E L	4 169 4 169	
Subvention de la plate forme de concertation	NM instituée au	près de Bru Partners				
30.001.34.24.3300	0112	FACULTATIF	3	E L	155 155	157 156
Projets Handistreaming						
30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF	3	E L	25 25	25 25
Provision Energie						
30.001.34.26.3300	0112	FACULTATIF	1	E L	-	

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Soutien exceptionnel aux OIPS agrées dans 30.001.34.27.3300	le cadre du programi 0112	ne FSE+ FACULTATIF		1	E L	- - -	
Accords non marchand mobilité 30.001.34.28.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	2 960 2 960	2 832 2 832
Accord non marchand digitalisation 30.001.34.29.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	150 150	150 150
Accord non marchand Mutualisation 30.001.34.30.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	1 800 1 800	1 836 1 829
Accord non marchand communication 30.001.34.31.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	50 50	50
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	groupes institutionnels	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			L L	30	30
Contribution au fonctionnement de la Com 30.001.42.01.4140				3	Е	25 25	25
Comité d'experts FSE 2021-2027 30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	L E	144	25
30.001.42.02.4330	Totaux Programme				L E	144 40 098	144 144 <b>29 98</b> 5
Programme 009: Subsistance	C				L	40 199	29 955
Activité 05: Achat de bien non durables et de Frais de mission et de réception des membr							
30.009.05.01.1211	0112	embres de Cabinet		3	E L	35 35	35 35
Activité 08: Achat de biens non durables et d	e services, paiement d'	impôts indirects					
Frais liés à l'immeuble à Paris 30.009.08.01.1211	0112			4	E L	40 40	40 40
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, 30.009.08.02.1211	colloques 0112			3	E L	25 25	25 25
Frais liés aux activités de la Représentation 30.009.08.03.1211	de la Commission con 0112	nmunautaire frai	nçaise à Paris	3	E L	30 30	1
Activité 34: Subventions de fonctionnement e	et autres transferts de r	evenus aux associ	iations privées			30	
Subventions aux associations 30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	60 60	60 67
Actions francophonies 30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	55 55	4
Subventions aux associations pour frais d'e 30.009.34.03.3300	nvoi ou d'accueil d'ex 0112	perts dans le cadr FACULTATIF	e de colloques	3	E L	60 60	60
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres	groupes institutionnels	5			L	00	
Transfert à WBI 30.009.42.01.4550	0181			4	E	252	252
	Totaux Programme	009			L E L	252 557 557	252 478 485
	TOTAUX MISSION	1 30			E L	40 655 40 756	30 463 30 440
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre d	u code économiq	ue				
D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉI	ES				E	4 169	
DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERV	ICES			L E	4 169 185	20
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATI	ON ET EN PROVENA	NCE D'AUTRES S	ECTEURS		L E	185 35 880	20 29 83
					L	35 981	29 81

		ı	1				COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
MISSION 31: INFRASTRU	CTURES		1		<u>'</u>	-	
Programme 001: Dépenses initiativo	es						
Activité 28: Subventions d'investissement et	autres transferts en cap	ital aux commur	nes et CPAS				
Dépenses crèches- Subventions places exist	antes (secteur public)						
31.001.28.01.6321	0443			1	E L	1 767 1 400	1 767 1 000
Terrains d'accueil pour les gens de voyage							
31.001.28.02.6321	0443			3	E L	13 13	9
Dépenses crèches- Subventions nouvelles p	laces (secteur public)						
31.001.28.03.6321	0443			3	E L	3 100 4 032	2 100 4 556
Activité 35: Subventions d'investissement et	autres transferts en can	ital aux associat	ions nrivées				
Dépenses-crèches-Subventions places exists		itti tux ussociui	ions privees				
31.001.35.01.5112	0443			1	E L	876 1 376	876 1 176
Dépenses affaires sociales					L	1 370	11/0
31.001.35.02.5112	0443			1	E	476	479
Dépenses crèches- Subventions nouvelles p	laces (secteur privé)				L	476	276
31.001.35.03.5112	0443			3	E	850	850
Dépenses - Subventions dans les Infra Soci	ales nour nersonnes ha	ndicanées (secte	ur nrivé)		L	1 300	1 200
31.001.35.04.5112	0443	nuicapees (seere	ar prive)	1	E	7 197	1 897
Dépenses - Subventions infrastructures de	45				L	2 428	2 694
31.001.35.05.5112	0443			1	Е	515	432
*#subvention exceptionnelle en infrastructi	ura à l'ASRI Cantra No	ne Pilife			L	515	440
31.001.35.06.5112	0443	FACULTATIF		1	E	-	1 500
		201			L	- 14.504	0.010
	Totaux Programme (	JU1			E L	14 794 11 540	9 9 1 0 11 3 5 1
Programme 002: Dépenses : bâtime	ents						
Activité 11: Investissements							
Dépenses - Bâtiments administratifs							
31.002.11.01.7200	0443			1	E	500	
31.002.11.01.7200  Dépenses - Tourisme social	0443			1	E L	500 500	500 500
	0443			1	L E	500 130	130
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200					L	500	500
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200					L E L	500 130 130 85	130 130 130
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200	0443 0443			1	L E L	500 130 130	130
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200	0443 0443			1	L E L L	500 130 130 85	130 130
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200	0443			1	L E L E L	500 130 130 85 85	130 130
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200 Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200 Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200	0443			1	L E L L	500 130 130 85 85	500 130 130 85 85
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200	0443 0443			1 1	L E L E L	500 130 130 85 85	500 130 130 88 85
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200	0443 0443			1 1	E L E L E L	500  130 130 85 85 12 650	500 130 130 85 85 85 19 250 22 740
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200  Dépenses - Culture	0443 0443 0443 0443			1 1 3	E L E L E L E L	130 130 130 85 85 85 	130 130 85 85 85 19 250 22 740 293 800
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200  Dépenses - Culture	0443 0443 0443	)02		1 1 3	E L E L E L	130 130 130 85 85 85 	13( 13( 85 85 81 19 25( 22 74( 29: 80( 20 25)
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200  Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200	0443 0443 0443 0443	002		1 1 3	E L E L E L E L	130 130 130 85 85 85 12 650 29 740 2 093 2 069 15 458	130 130 85 85 85 19 250 22 740 293 800 20 258
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200  Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200	0443 0443 0443 0443	)02		1 1 3	E L E L E L E L	130 130 130 85 85 85 12 650 29 740 2 093 2 069 15 458	130 130 85 85 85 19 250 22 740 293 800 20 258
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200  Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200  Programme 003: Etoile Polaire  Activité 11: Investissements	0443 0443 0443 0443 Totaux Programme 6	002		1 1 3	E L E L E L E L	130 130 130 85 85 85 12 650 29 740 2 093 2 069 15 458	130 130 130 85 85 19 250 22 740 293 800 20 258
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200  Dépenses - Culture	0443 0443 0443 0443 Totaux Programme 6	102		1 1 3	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	130 130 130 85 85 85 12650 29740 2 093 2 069 15 458 32 524	130 130 130 85 85 19 250 22 740 293 800 20 258 24 255
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200  Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200  Programme 003: Etoile Polaire  Activité 11: Investissements  Etoile Polaire- grosses réparations et amén	0443 0443 0443 0443 Totaux Programme 0			1 1 3 1	E L E L E L E L E L E L	130 130 130 85 85 85 12 650 29 740 2 093 2 069 15 458 32 524	130 130 130 85 85 85 19 250 22 740 293 800 20 258 24 255
Dépenses - Tourisme social 31.002.11.03.7200  Dépenses - Centre sportif de la Woluwe 31.002.11.04.7200  Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht 31.002.11.05.7200  Dépenses - Enseignement 31.002.11.06.7200  Dépenses - Culture 31.002.11.07.7200  Programme 003: Etoile Polaire  Activité 11: Investissements  Etoile Polaire- grosses réparations et amén	0443 0443 0443 0443 Totaux Programme 6			1 1 3 1	E L E L E L E L E L E L E L E L E L E L	130 130 130 85 85 85 12650 29740 2 093 2 069 15 458 32 524	130 130 130 85 85 19 250 22 740 293 800 20 258 24 255

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre d	u code économiq	ue			1	
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO.	N ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SI	ECTEURS		Е	9 914	6 034
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR	DU SECTEUR DES	4DMINISTRATIO	ONS PUBLIQUES	,	L E	6 095 4 880	5 786 3 876
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME	ENTS				L E L	5 445 15 518 32 584	5 565 20 318 24 315
MISSION 32: PHARE							
Programme 003: Etoile Polaire							
Activité 08: Achat de biens non durables et de	services, paiement d'i	impôts indirects					
Etoile Polaire-dépenses de fonctionnement 32.003.08.01.1211	1012			1	E L	157 157	157 157
Activité 11: Investissements					L	137	13/
Etoile Polaire - Dépenses Patrimoniales 32.003.11.01.7422	1012			1	Е	50	50
	Totaux Programme	003			L E	50 207	50 207
					L	207	207
Programme 004: Personnes handicap							
Activité 08: Achat de biens non durables et de Gestion financières des subventions périodiq	ues à l'utilisation	_					
32.004.08.01.3112	1012	ORGANIQUE		1	E L	536 536	536 536
frais de fonctionnement, de communication, 32.004.08.02.1211	d'information et d'or 1012	ganisation de co	lloques,salons, et	formations sp 3	eciales non couver E L	tes par le CDCP 90 90	300 300
Activité 31: Transferts de revenus aux person	nes physiques						
Aides individuelles 32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	Е	600	600
Convention prioritaires et nominatives	1012	ORCANIOUE		2	L	1 000	1 000
32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E L	2 352 2 352	3 033 3 033
Activité 34: Subventions de fonctionnement et		evenus aux assoc	ciations privées				
Subventions aux services d'accompagnement 32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	10 398 10 398	11 083 11 083
Subventions aux services d'appui individuel 32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	350	392
Subventions aux services d'accueil familial	1012	OKGANQUE			L	350	392
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	623 623	641 641
Subventions aux services de loisirs inclusifs 32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	129	153
Subventions aux services de soutien aux acti		OKGANQUE			Ĺ	129	153
32.004.34.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	233 233	242 242
Subventions aux services de participation pa							
32.004.34.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	284 284	358 358
Subventions aux services d'appui à la format 32.004.34.07.3300	tion professionnelle 1012	ORGANIQUE		3	Е	416	430
Subventions aux projets particuliers agrées					L	416	430
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	2 265 2 265	3 554 3 554
Soutien aux projets particuliers 32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	1 801	715
Soutien aux projets innovants					L	1 841	823
32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	300 100	65
Subventions aux entreprises de travail adapt 32.004.34.11.3300	t <b>é</b> 1012	ORGANIQUE		3	Е	33 822	37 617
					L	33 822	37 617

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions aux services d'accueil en journe		ORGANIOUE		2	E	120 (54	122.072
32.004.34.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	130 654 131 154	132 973 133 473
Subventions de prestations de services liées 32.004.34.13.3300	aux missions du Phar 1012	e et des projets t FACULTATIF	ransversaux	3	E L	255 255	-
Provision pour les subventions relatives à la	_			2	E	700	
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E L	700 700	- -
Subventions aux services en matière de gran 32.004.34.15.3300	nde dépendance. 1012	FACULTATIF		3	E L	305	- -
Activité 35: Subventions d'investissement et a	utres transferts en cap	ital aux associati	ons privées				
Subventions pour frais d'investissements au	-	-			T2	465	465
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E L	465	465 465
Activité 38: Subventions de fonctionnement e							
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire su 32.004.38.01.3200	ibventionnées par le fo 1012	onds social europ ORGANIQUE	éen	3	Е	2 680	3 290
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire no	on subventionnées non	lo fonds social o	uronáon		L	3 480	3 650
32.004.38.02.3200	1012	ORGANIQUE	uropeen	3	Е	20	20
					L	20	20
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres s Intervention pour la prise en charge des jeu			seignement spéci	ialisé			
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE		4	E L	290 290	290 290
	Totaux Programme (	004			E	189 263	196 692
	TOTAUX MISSION	32			L E	191 108 189 470	198 125 196 899
	101110111111111111111111111111111111111	-			L	191 315	198 332
Totaux par mission, répartis selo	on le premier chiffre du	ı code économiq	ue				
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ES				E	700	
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			L E	700 247	457
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION	ON FT FN PROVENAN	ICE D'AUTRES S	SECTEURS		L E	247 187 718	457 195 637
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU				a.a.	L	189 563	197 070
			~	.5	E L	290 290	290 290
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SE	ECTEURS		E L	465 465	465 465
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	ENTS				E L	50 50	50 50
TOTAUX GÉNÉRAU	X DÉPENSES				E L	638 994 654 192	647 963 655 932
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPE	NSES, répartis selon le	e premier chiffre	e du code éconoi	nique			
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	ES				E	5 310	864
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES P	OUR BIENS ET SERVI	CES			L E	5 310 122 985	864 127 489
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉT					L E	121 660 286	126 104 235
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION		ICE DIALITATE C	ECTEUDS		L E	286	235 235 412 649
					L	405 590 407 590	416 522
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU			_	S	E L	67 578 67 539	69 746 69 801
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES SE	ECTEURS		E L	11 673 7 854	7 530 7 290
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUI	R DU SECTEUR DES A	ADMINISTRATIO	NS PUBLIQUES	5	E L	5 180 5 745	4 176 5 865
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEM	ENTS				E	18 950	23 750
9.DETTE PUBLIQUE					L E	36 766 1 442	27 727 1 524
					L	1 442	1 524

**ANNEXE 2** 

AUTRES ANNEXES AU PROJET DE DÉCRET OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

#### Annexe 1 Liste des centres financiers visés à l'article 3

AB	LIBELLE
01 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
02 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
03 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
04 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
05 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
21 001 42 01_4524	Remboursement de la dotation
21 009 07 01_1111	Rémunérations du personnel statutaire
21 009 07 02_1111	Rémunérations du personnel contractuel
21 009 07 04_1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME
21 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement
21 009 08 05_1211	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique
21 009 11 02_7422	Achat de matériel informatique et bureautique
21 009 66 01_1111	Frais liés au personnel
21 009 66 02 1120	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC
21 009 66 04_1120	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
21 009 66 05_1120	Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95
21 009 66 06_1211	Dépenses liées aux frais de parcours
21 009 66 11_1120	Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME
21 009 68 01_1211	Frais liés à l'informatisation de l'administration
21 009 68 02_1211	Application E-sub et Hygie
22 001 34 01_3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
22 001 34 02_3300	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
22 001 34 03_3300	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
22 001 34 04_3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22 001 34 06_3300	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
22 001 34 07_3300	Subventions aux réseaux en action sociale
22 001 34 08_3300	Subventions aux services de médiation de dettes
22 001 34 09_3300	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
22 002 08 01_1211	Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale
22 002 15 01_3300	Subventions au centre régional d'appui
22 002 15 03_3300	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)
22 002 27 03_4321	Financement de l'impulsion – Volet Local
22 002 34 02_3300	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentis- sage du français pour adultes
22 002 34 05_3300	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22 002 34 06_3300	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22 002 34 08_3300	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22 002 34 12_3300	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
22 002 34 13_3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22 004 34 01_3300	Subventions aux services d'aide à domicile
22 004 34 02_3300	Subventions aux centres de planning familial
22 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
22 004 34 04_3300	Centres de formations d'aides familiaux

AB	LIBELLE
22 004 34 05_3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge
22 004 34 08_3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22 004 34 09_3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
22 006 34 02_3300	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE
23 001 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion
23 001 34 01_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
23 001 34 02_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale
23 001 34 03_3300	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
23 001 34 04_3300	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
23 001 42 01_4140	Accords de coopération
23 002 34 01_3300	Subventions aux services de santé mentale
23 002 34 02_3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
23 002 34 03_3300	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
23 002 34 04_3300	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
23 002 34 05_3300	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)
23 002 34 06_3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
23 002 34 07_3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
23 002 34 08_3300	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
23 003 34 01_3300	Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé
23 003 34 02_3300	Services d'accompagnement et de support
23 003 34 03_3300	Acteurs en promotion de la santé
23 003 34 04_3300	Réseaux en promotion de la santé
23 003 34 06_3300	Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé
24 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses
25 009 07 01_1111	Rémunération du personnel d'accompagnement
25 009 07 02_1111	Rémunération Superviseurs
25 009 08 02_1211	Frais de location simple de bus
25 009 08 03_1211	Frais de transport
26 001 08 01_1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
26 001 08 03_4524	Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028
26 001 34 01_3300	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
26 001 34 03_3300	Décret ISP:OISP agrées : financement de l'équipe de base
26 001 34 08_3300	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
26 001 34 10_3300	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-profession- nelle
26 001 34 13_4140	Certifications en matière de validation des compétences
26 001 42 01_4550	Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE
26 001 42 02_4550	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence franco- phone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
26 001 42 03_4550	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et qualifications
26 002 08 02_1211	Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration
26 002 08 03_1211	Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente

AB	LIBELLE
26 002 34 01_3300	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
26 002 34 03_3300	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
26 002 34 04_3300	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
26 002 42 01_4140	Subventions à l'OFFA
26 002 42 02_4140	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence
26 003 42 01_4140	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
26 003 42 02_4140	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
26 003 42 03_4140	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
27 001 08 01_1211	Frais de fonctionnement
27 007 14 01_9110	Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)
29 002 07 01_1111	Rémunération du personnel du complexe sportif
29 003 07 01_1111	Rémunération du personnel enseignant hors Haute-École
29 003 07 04_1111	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-École
29 003 07 05_1111	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-École
29 003 08 02_1211	Frais relatifs aux missions internationales
29 003 08 04_1211	Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement
29 003 08 05_1211	frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé
29 003 11 01_7422	Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École
29 003 66 01_1111	Frais liés au personnel
29 003 66 02_1120	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant
29 003 66 04_1111	Frais liés au personnel enseignant
30 001 08 02_1211	Promotion, publication et diffusion
30 001 08 03_1211	Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances
30 001 34 01_3300	Subventions de politique générale et transition social-écologique
30 001 34 07_3300	Accord non marchand Volet Bien Être
30 001 34 08_3300	Accord non marchand primes syndicales
30 001 34 09_3300	Projets innovants
30 001 34 10_3300	Provision pour accord non marchand
30 001 34 24_3300	Subvention de la plate forme de concertation non marchand instituée auprès de Bru Partners
30 001 34 28_3300	Accords non marchand mobilité
30 001 34 31_3300	Accord non marchand communication
30 009 05 01_1211	Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet
31 001 28 01_6321	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)
31 001 35 01_5112	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
31 001 35 02_5112	Dépenses affaires sociales
31 001 35 05_5112	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31 002 11 01_7200	Dépenses – Bâtiments administratifs
31 002 11 06_7200	Dépenses – Enseignement
31 002 11 07_7200	Dépenses – Culture
32 003 11 01_7422	Étoile Polaire – Dépenses Patrimoniales
32 004 08 01_3112	Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation
32 004 08 02_1211	Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques,salons, et formations spéciales non-couvertes par le CDCP
32 004 31 02_3432	Convention prioritaires et nominatives

AB	LIBELLE
32 004 34 01_3300	Subventions aux services d'accompagnement
32 004 34 02_3300	Subventions aux services d'appui individuel
32 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil familial
32 004 34 04_3300	Subventions aux services de loisirs inclusifs
32 004 34 05_3300	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
32 004 34 06_3300	Subventions aux services de participation par des activités collectives
32 004 34 07_3300	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
32 004 34 09_3300	Soutien aux projets particuliers
32 004 35 01_5112	Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté
32 004 38 02_3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
32 004 42 01_4524	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé

# Annexe 2 - Budget de Bruxelles Formation

	2024		2025		Ecarts		2024		2025		Ecarts
ре́ретес	Initial	Budget provisoire- 1e tranche (CG 13/12/24)	2025-BA3 (CG du 21/2/25)	2025-AJ1A	Ecarts (Budget 2025- A11A vs 2025-BA3)	Recettes	ınitial	Budget provisoire-1e tranche (CG 13/12/24)	2025-BA3 (CG du 21/2/25)	2025-AJ1A	Ecarts (Budget 2025- AJ1A vs BA3)
811 Salaires et charges sociales	54.180.739,63	36.839.765,06	56.493.980,27	56.336.522,52	-157.457,75	916 Ventes de biens non durables et de services	-1.864.902,98	-1.331.074,89	-1.335.768,49	-1.320.486,16	15.282,33
8111xxxx Charges salariales	54.180.739,63	36.839.765,06	56.493.980,27	56.336.522,52	-157.457,75	916100xx Formations payantes & facturation partenaires	-1.864.902,98	-1.331.074,89	-1.335.768,49	-1.320.486,16	15.282,33
						938 Autres transferts de revenus des entreprises, institutions					
812 Achats de biens non durables et de services	27.424.608,13	27.683.445,28	29.345.369,39	28.254.506,36	-1.090.863,03	financières, organismes privés sans but lucratif au service des	-1.642.375,66	-2.316.885,00	-2.386.284,97	-2.357.242,36	29.042,61
812110xx Matières premières et outillages	312.949,00	331.800,00	332.429,00	343.218,00	10.789,00	938000xx Récupération diverses	-1.171.981,66	-1.169.369,00	-1.237.669,97	-1.208.627,36	29.042,61
812111xx Entretien et location matériel	1.520.447,67	1.498.779,92	1.857.878,22	1.657.175,20	-200.703,02	938110xx Loyers	-420.394,00	-1.097.516,00	-1.098.615,00	-1.098.615,00	00'0
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	2.193.941,17	2.021.545,00	2.022.490,00	1.949.982,00	-72.508,00	938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-50.000,00	-50.000,00	-50.000,00	-50.000,00	00'0
812113xx Fournitures diverses	2.576.706,50	2.894.742,62	2.633.088,79	2.379.335,05	-253.753,74	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel:	-61.161.978,00	-41.455.978,00	-63.361.444,58	-63.203.978,22	157.466,36
812115xx Frais assurances	71.530,00	82.812,74	00'500'68	104.270,00	15.265,00	946100xx Allocations de Base	-61.161.978,00	-41.455.978,00	-63.361.444,58	-63.203.978,22	157.466,36
812116xx Autres frais stagiaires	631.248,50	599.016,00	631.068,50	624.848,50	-6.220,00	949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels :	-15.970.781,63	-14.476.571,81	-16.309.588,58	-16.262.958,68	46.629,91
812117xx Partenariat secteur privé	10.174.955,38	9.514.967,31	11.295.502,31	10.605.110,04	-690.392,27	949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.235.321,63	-1.281.397,08	-1.156.948,58	-1.112.786,60	44.161,99
812118xx Autres frais du personnel	272.915,50	353.473,00	327.357,46	394.269,52	66.912,06	949600xx ACS Actiris	-187.000,00	-187.000,00	-190.740,00	-156.150,06	34.589,94
812119xx Autres fournitures	61.420,00	62.700,00	20.220,00	61.030,00	40.810,00	949610xx Subsides RBC	-14.083.000,00	-12.795.919,73	-14.745.152,00	-14.777.274,02	-32.122,02
812120xx Loyers et charges des bâtiments	5.005.762,00	5.021.601,00	5.194.943,00	5.194.943,00	00'0	949700xx Récupération précompte immobilier	-465.460,00	-212.255,00	-216.748,00	-216.748,00	00'0
812210xx Partenariat secteur public	902:932,68	1.154.683,51	928.268,66	937.965,05	68'969'6	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-13.180.998,53	-13.879.341,86	-13.866.118,86	-12.066.118,86	1.800.000,00
8121140x Experts	2.253.809,00	2.659.861,47	2.527.145,00	2.530.071,12	2.926,12	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-13.180.998,53	-13.879.341,86	-13.866.118,86	-12.066.118,86	1.800.000,00
8121145x Frais de communication	1.442.987,74	1.487.462,71	1.485.973,45	1.472.288,88	-13.684,57						
823 Intérêts imputés en débit	15.200,00	17.200,00	17.150,00	17.150,00	00'0	Totaux	-93.821.036,80	-73.459.851,56	-97.259.205,48	-95.210.784,27	2.048.421,21
823000xx Charges financières	15.200,00	17.200,00	17.150,00	17.150,00	00'0						7
834 Transferts de revenus aux ménages	8.635.864,04	8.589.799,15	8.526.602,39	8.249.134,52	-277.467,86						
834310xx Avantages stagiaires	8.635.864,04	8.589.799,15	8.526.602,39	8.249.134,52	-277.467,86						
845 Transferts de revenus à d'autres groupesenstitutions	831.801,50	468.142,06	476.134,00	475.234,00	00'006-						
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	831.801,50	468.142,06	476.134,00	475.234,00	-900,00						
872 Constructions de bâtiments	1.788.618,00	00'0	1.759.357,18	1.142.549,87	-616.807,31						
872xxxxx Travaux bâtiments	1.788.618,00	00'00	1.759.357,18	1.142.549,87	-616.807,31						
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens incol	944.205,50	00'0	640.612,26	816.487,00	175.874,74						
874220xx Biens d'investissement hors informatique	123.667,50	00'0	175.952,76	151.102,00	-24.850,76						
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	00'0	10.000,00	00'0	-10.000,00						
874530xx Matériel Informatique	815.538,00	00'00	454.659,50	665.385,00	210.725,50						
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur administra	00'0	-138.500,00	00'0	-80.800,00	-80.800,00						
885200xx Organismes sécurité sociale	00'0	-138500		-80.800,00	-80.800,00						
Totaux	93.821.036,80	73.459.851,56	97.259.205,49	95.210.784,27	-2.048.421,22	Résultats	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0

ANNEXE 3

Tableau annexé au projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
MISSION 10: ADMINISTRA	TION						
Programme 009: Rémunération							
Activité 55: Remboursement de créances / An	nulation de droits cons	tatés d'années a	ntérieures				
nnulation droits constatés							
10.009.55.01.3300	0131			1	E L	5	5
					<u> </u>		پ
Activité 66: Gestion des ressources humaines							
Charges et provisions de pension des agents 10.009.66.01.1120	0131	L		4	Е	1 903	1 967
10.007.00.01.1120	0131			7	L	1 903	1 967
	Totaux Programme 0	09			E	1 908	1 972
					L	1 908	1 972
	TOTAUX MISSION	10			E	1 908	1 972
					L	1 908	1 972
Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre du	code économiq	ue				
.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES PO	OUR RIENS ET SERVI	°ES			Е	1 903	1 96
ELI E. GES ET RECETTES COORDIVIES I	JOH DIE GERAL				Ĺ	1 903	1 96
TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATIO	ON ET EN PROVENAN	CE D'AUTRES S	SECTEURS		E	5	:

# MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

#### Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles

Dépenses relatives aux jetons de présence					
11.001.08.01.1211	0820	3	E	22	23
			L	22	23
Dépenses concernant des prestations de tie	ers, des frais de mission, et autres frais da	ans le cadre du développement	culturel et de la promotic	on culturelle de la région bruxelloi	se
11.001.08.02.1211	0820	3	E	181	50
			L	257	126
Frais de fonctionnement pour les bâtimen	ts administratifs				
11.001.08.03.1211	0820	1	E	184	184
			L	184	164
Dépenses relatives à l'organisation du pro	gramme La Guinguette				
11.001.08.04.1211	0820	3	E	40	40
			L	40	40
Dépenses relatives au Prix Verseele					
11.001.08.05.1211	0820	3	E	17	17
			L	17	17
Dépenses de fonctionnement du Service de	prêt de matériel audio-visuel				
11.001.08.06.1211	0820	1	E	10	10
			L	10	10
Dépenses de fonctionnement du Centre Br	uxelles de Documentation Pédagogique (	CBDP)			
11.001.08.07.1211	0820	1	E	5	5
			L	5	5
Activité 11: Investissements					
Dépenses d'investissement du Service de p	rêt de matériel audio-visuel				
11.001.11.01.7422	0830	1	E	49	49
			L	49	49
Dépenses d'investissement de la Ludothèq	ue de la Cocof				
11.001.11.02.7422	0840	3	E	3	3
			L	3	3

Code Fonctionnel  les de Documentatio 0960  autres transferts de r Formation en Arts du 0820	evenus aux institu	utions publiques	Genre 3 régionales et co	Types de credit  E L	Initial 2024 35 35	Initial 2025
0960  autres transferts de r Formation en Arts du 0820	evenus aux institu 1 Spectacle(C.I.F	utions publiques				
Formation en Arts du 0820	Spectacle(C.I.F		régionales et ce	L	33	2.5
Formation en Arts du 0820	Spectacle(C.I.F		regionales el co		taina	35
0820	-			ommission communa	utaire	
0820			3	E L	199 202	253 252
	ORGANIQUE		3	E L	373 371	380 378
0830	ORGANIQUE		3	Е	404	439
				L	409	437
autres transferts de r	evenus aux comn	nunes, CPAS et l	es ASBL y liées			
0820	FACULTATIF		3	E L	82 82	72 72
						·-
0820	FACULTATIF		3	E L	800 800	816 811
0820	FACULTATIF		3	E L	30 30	25 25
ques communales 0820	ORGANIQUE		3	E I.	469 469	477 477
tres transferts en cap	ital aux commun	es et CPAS				
0820	ORGANIQUE		3	E L	416 416	416 416
0840	ORGANIQUE		3	E L	35 35	36 36
autres transferts de r	evenus aux assoc	iations privées				
le la candidature de	Bruxelles Capita	le européenne d				
0820	FACULTATIF		3	E L	75 75	75 75
0820	ORGANIQUE		3	E L	3 608 3 591	4 291 4 264
e du Plan culturel						
0820	ORGANIQUE		3	E L	564 564	504 554
e 0820	FACULTATIF		3	E	462 492	362 392
				L	4)2	
0820	FACULTATIF		3	E L	418 427	302 347
<b>27/09</b> 0820	FACULTATIF		3	E I.	65 65	70 70
0820	ORGANIQUE		3	Е	1 151	1 252
				L	1 151	1 252
0820	FACULTATIF		3	E L	988 1 131	1 042 1 004
one public 0820	FACULTATIF		3	E L	165 176	171 176
nents relatifs aux sec 0820	teurs de la danse ORGANIQUE	et du théâtre	3	Е	260	260
0820	FACULTATIF		3	L E	257	269
	0830  autres transferts de r 0820  27/09 0820  cques communales 0820  dres transferts en cap des communales 0820  0840  autres transferts de r de la candidature de 0820  ce du Plan culturel 0820  e 0820  27/09 0820  0820  autres transferts de r de la candidature de 0820  ce du Plan culturel 0820  e 0820  autres transferts de r de la candidature de 0820  ce du Plan culturel 0820  e 0820  autres relatifs aux sec 0820	autres transferts de revenus aux communes communales 0820 FACULTATIF  27/09 0820 FACULTATIF  Ques communales 0820 ORGANIQUE  autres transferts en capital aux communes communales 0820 ORGANIQUE  0840 ORGANIQUE  0840 ORGANIQUE  autres transferts de revenus aux associde la candidature de Bruxelles Capita 0820 FACULTATIF  0820 ORGANIQUE  e 0820 FACULTATIF  10820 FACULTATIF  0820 ORGANIQUE	autres transferts de revenus aux communes, CPAS et la 0820 FACULTATIF  0820 FACULTATIF  27/09 0820 FACULTATIF  1920 ORGANIQUE  1921 ORGANIQUE  1922 ORGANIQUE  1923 ORGANIQUE  1924 ORGANIQUE  1925 ORGANIQUE  1926 ORGANIQUE  1927 ORGANIQUE  1928 ORGANIQUE  1929 ORGANIQUE  1920 ORGANIQUE  1930 ORGANIQUE	autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées  0820 FACULTATIF  3  27/09 0820 FACULTATIF  3  3  27/09 0820 FACULTATIF  3  3  3  3  3  3  3  3  3  4  4  4  4	autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées    0820	ORGANIQUE   3   E   404

Dépenses	1						COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions en matière de littérature et de							
11.001.34.12.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	251 251	219 219
Subventions en matière d'arts visuels, d'art	s plastiques et de patr	imoine immatérie	el			-	·
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	557 599	477 469
Subventions en matière d'audio-visuel					L	399	409
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E	419	350
Subvention à BX1					L	421	352
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E	4 431	4 528
					L	4 403	4 479
Subventions en matière de jeunesse 11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	Е	243	253
11.001.54.10.5500	0010	TACCETATII			L	243	253
Subventions aux mouvements volontaires d	*				_		
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	44 44	44 44
Subventions en matière de ludothèques							
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	119 119	122 122
Subventions en matière d'éducation à la cul	lture				ь	117	122
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	Е	100	100
Subventions du programme La Culture a d	o la Classo				L	87	87
11.001.34.20.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	520	520
					L	514	518
Subventions en matière d'éducation permai 11.001.34.21.3300	nente 0860	FACULTATIF		3	Е	615	589
11.001.34.21.3300	0800	FACULTATIF		3	L L	605	588
Subventions aux ateliers créatifs							
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	318 318	329 329
Subventions en matière parascolaire							
11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	314 314	314 431
Provision index et gestion des risques							-
11.001.34.24.0101	0820			1	E L	107 24	-
Provision Energie					L		<u> </u>
11.001.34.25.3300	0820			1	E	-	-
					L	-	-
Activité 35: Subventions d'investissement et d		ital aux associati	ons privées				
Subvention d'investissement aux association 11.001.35.01.5210	ns culturelles 0820	FACULTATIF		1	E	50	_
11.001.03.01.3210	0020	TACCETATII			L	50	20
Subventions d'investissement en matière de		ORGANIOUE			F	54	5/
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E L	56 56	56 56
Subventions pour aménagement ou amélior			secteur jeuness				
11.001.35.03.5210	0840	FACULTATIF		1	E L	17 17	17 17
	Totaux Programme	001			E	19 496	19 802
					L	19 655	19 988
Programme 002: Sports							
Activité 08: Achat de biens non durables et d	le services, paiement d'	impôts indirects					
Dépenses de promotion, de diffusion et de p							
11.002.08.01.1211	0810			3	E L	50 50	50 50
					L	50	50
Activité 34: Subventions de fonctionnement de	et autres transferts de r	evenus aux assoc	iations privées				
Subventions aux associations 11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	Е	962	960
				-	L	1 018	968

L 585 435 B.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 17 757 18 244 L 17 937 18 379	Dépenses	1	1		1		,	COCOF
## 1,002,3-92,3200	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel			Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Association de gestion du Centre sportif de la Wolwer  1.0023.438.23800 0810 ORGANIQUE 1 E 1 103 105  Subventions dans le domaine du sport firmin 1  1.10023.438.23800 0810 FACULTATIF 2 E 1 380 380 380 380 380 380 380 380 380 380	_	-			2	F	400	400
1.002.3403.3300	11.002.34.02.3300	0810	TACULTATIF					
Subventions dans to domaine du appert feminin	_		ORGANIQUE		1			
11.002.34.04.3500	Subventions dans le domaine du sport fémin	in				L	103	105
National Clinesis Science   Scienc			FACULTATIF		2			
11.002.55.01.5210		utres transferts en cap	ital aux associati	ons privées				
Subventions poor invertisement on équipement informatique   1.1002.35.92.5210   0810   FACULTATIF   3   E		0810	FACULTATIF		3	E	110	110
Totaux Programme 002	Subventions pour investissement ou équiper	ant informations				L	105	110
Totaux Programme 002		_	FACULTATIF		3		-	-
TOTAUX MISSION II   E   21 501   21 807   22 008		Totaux Programme (	002			E		
DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES   E   107		TOTAUX MISSION	11			E	21 501	21 807
L 24	Totaux par mission, répartis selo	n le premier chiffre du	u code économiq	ue				
L	0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉE	S						-
E 17.757 18.244  L 17.937 18.379  ATRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 17.937 18.379  ATRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 2.357 2.462  L 2.363 2.452  E 2.333 18.3  L 2.228 2.03  ATRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 4.51 4.51  E 4.51 4.51 4.52  ATRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 8.71 8.77  E 8.71 8.77  TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES  E 23.409 23.779  L 23.583 23.980  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique**  **TOTAUX	1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							379
CARANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES   E   2 357   2 462   2 452   2 363   2 452   2 364   2 365   2 365   2 452   2 365	3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
L 2363 2452  \$S.T.R.ANSFERTS EN CAPITAL Å DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			S				
L 228 203  \$\[ \text{S.T.R.A.INSFERTS EN CAPITAL \hat{\delta} L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES								
L 451 452  L 87 87 87  TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES  E 23 409 23 779  L 23 583 23 780  TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES  E 23 409 23 780  L 23 583 23 980  TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique  D.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES  E 107 -  L 24 -  L 24 -  L 24 2-  L 24 2-  L 24 88 2-402  B.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS  E 17 762 18 249  L 17 942 18 384  B.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 2357 2-462  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS  E 235 2-452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS  E 235 2-452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS  E 235 2-452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E 451 452  B.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES  E				,	L	228	203	
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES  E 23 409 23 779 L 23 583 23 980  TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique  DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES  E 107			IDMINISTRATIO	INS PUBLIQUES		L		
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique  D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES  E 107	7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME	ENTS						
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique  D. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES  E 107 L 24	TOTAUX GÉNÉRAU	X DÉPENSES						
L 24  1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 2 412 E 2 346 E 2 488 E 2 488 E 17 762 E 17 762 E 17 942 E 17 942 E 18 384 E 17 942 E 18 384 E 17 942 E 2 357 E 2 357 E 2 357 E 2 462 E 2 357 E 2 357 E 2 462 E 2 357 E 2 357 E 2 462 E 2 363 E 2 357 E 2 462 E 2 363 E 2 357 E 2 462 E 2 363 E 2 357 E 4 62 E 2 363 E 2 452 E 2 357 E 2 462 E 2 363 E 2 452 E 2 363 E 2 452 E 2 363 E 2 452 E 2 451 E 2 451 E 451 E 451 E 452 E 451 E 451 E 452 E 10 451 E 5 87	TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPEI	NSES, répartis selon le	e premier chiffre	e du code éconon	nique			
L 24  1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES E 2 412 E 2 346 E 2 488 E 2 488 E 17 762 E 17 762 E 17 942 E 17 942 E 18 384 E 17 942 E 18 384 E 17 942 E 2 357 E 2 357 E 2 357 E 2 462 E 2 357 E 2 357 E 2 462 E 2 357 E 2 357 E 2 462 E 2 363 E 2 357 E 2 462 E 2 363 E 2 357 E 2 462 E 2 363 E 2 357 E 4 62 E 2 363 E 2 452 E 2 357 E 2 462 E 2 363 E 2 452 E 2 363 E 2 452 E 2 363 E 2 452 E 2 451 E 2 451 E 451 E 451 E 452 E 451 E 451 E 452 E 10 451 E 5 87	O DÉPENSES ET RECETTES NON VENTU ÉE	S				F	107	_
L 2488 2402 8. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 17 762 18 249 9. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 2357 2462 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 233 183 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 15. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 16. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 16. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 16. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 16. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 16. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 16. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 17. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 452 452 17. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 452 452 17. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 452 452 18. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 452 452 18. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEU			CES			L	24	-
L 17 942 18 384 $\frac{1}{2}$ IRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 2 357 2 462 $\frac{1}{2}$ L 2 363 2 452 $\frac{1}{2}$ L 2 363 2 452 $\frac{1}{2}$ L 2 363 183 183 $\frac{1}{2}$ L 2 28 203 183 $\frac{1}{2}$ L 2 28 203 2 5. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 $\frac{1}{2}$ L 451 452 $\frac{1}{2}$ L 451 452 $\frac{1}{2}$ L 451 452 $\frac{1}{2}$ L 451 452 $\frac{1}{2}$ L'INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS						L	2 488	2 402
L 2 363 2 452 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS E 233 183 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 L 451 452 7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS E 87 87						L	17 942	18 384
L 228 203 5.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 L 451 452 7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS E 87 87	4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEU	R DU SECTEUR DES	ADMINISTRATIO	ONS PUBLIQUE	S			
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES E 451 452 $^{\circ}$ 452 $^{\circ}$ 451 452 $^{\circ}$ 452 $^{\circ}$ 451 452 $^{\circ}$ 452 $^{\circ}$ 451 452 $^{\circ}$ 451 $^{\circ}$ 452 $^{\circ}$ 452 $^{\circ}$ 451 $^{\circ}$ 452 $^{\circ}$ 452 $^{\circ}$ 453 $^{\circ}$ 453 $^{\circ}$ 453 $^{\circ}$ 454 $^{\circ}$ 454 $^{\circ}$ 455 $^{\circ}$ 454 $^{\circ}$ 455 $^{\circ}$ 455 $^{\circ}$ 455 $^{\circ}$ 457 $^{\circ}$ 457 $^{\circ}$ 457 $^{\circ}$ 458 $^{\circ}$ 458 $^{\circ}$ 459 $^{\circ}$ 4	5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATIO	N ET EN PROVENANO	CE D'AUTRES SE	ECTEURS				
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS E 87 87	6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR	R DU SECTEUR DES A	ADMINISTRATIO	NS PUBLIQUES	ï	E	451	452
	7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEME	ENTS				E	87	87

**ANNEXE 4** 

AUTRE ANNEXE AU PROJET DE RÈGLEMENT OUVRANT DES CRÉDITS PROVISOIRES
POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

# Liste des centres financiers visés à l'article 3

AB	LIBELLE
10 009 55 01_3300	Annulation droits constatés
10 009 66 01_1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC
11 001 08 02_1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise
11 001 08 05_1211	Dépenses relatives au Prix Verseele
11 001 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 11 03_7422	Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 15 01_4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S)
11 001 15 02_4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11 001 15 03_4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11 001 27 02_4321	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 27 04_4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11 001 28 01_6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11 001 28 02_6321	Subventions aux ludothèques communales
11 001 34 02_3300	Subventions aux opérateurs conventionnés
11 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 34 06_3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
11 001 34 07_3300	Subventions aux Centres culturels reconnus
11 001 34 09_3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11 001 34 10_3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11 001 34 12_3300	Subventions en matière de littérature et de lecture
11 001 34 13_3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11 001 34 14_3300	Subventions en matière d'audio-visuel
11 001 34 15_3300	Subvention à BX1
11 001 34 17_3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11 001 34 18_3300	Subventions en matière de ludothèques
11 001 34 21_3300	Subventions en matière d'éducation permanente
11 001 34 23_3300	Subventions en matière parascolaire
11 001 35 01_5210	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11 001 35 02_5210	Subventions d'investissement en matière de lecture
11 001 35 03_5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11 002 08 01_1211	Dépenses de promotion, de diffusion et de publication
11 002 34 01_3300	Subventions aux associations
11 002 34 02_3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11 002 34 03_3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11 002 34 04_3300	Subventions dans le domaine du sport féminin
11 002 35 01_5210	Subventions d'investissement

#### ARRIÉRÉ DES TRAVAUX

# ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS (ART. 22.5 DU RÈGLEMENT)

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

 Présentation par le CIRIEC des observations et recommandations de l'étude des conditions de mise en œuvre d'un « New Deal » en faveur des ETA agréées par la Commission communautaire française

#### **COMMISSIONS RÉUNIES**

- Rapport d'activités pour l'année 2022 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
  - doc. 4 (2024) n° 1
- Rapport d'activités pour l'année 2023 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

doc. 9 (2024) n° 1

#### COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relative à la reconnaissance du droit à l'erreur dans les relations entre les citoyens et les administrations publiques déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi doc. 19 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire

commune et la Commission communautaire française modifiant les décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises et visant à renforcer la transparence de l'inventaire des subventions (Openbudgets) déposée par Mme Clémentine Barzin et Mme Aurélie Czekalski doc. 20 (2024-2025) n° 1

- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française instaurant un droit à l'erreur dans les démarches
- administratives en région bruxelloise déposée par Mme Amélie Pans, Mme Loubna Azghoud, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Ismail Luahabi doc. 21 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relative à l'instauration d'un cadre légal ainsi qu'à l'harmonisation en matière de perception des intérêts de retard et de recouvrement vis-à-vis des organismes publics déposée par Mme Zakia Khattabi et M. Hicham Talhi doc. 24 (2024-2025) n° 1
- Proposition de décret et ordonnances conjoints modifiant l'article 34 du décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française du 4 avril 2024 portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, en vue de rétablir la transmission des signalements de discriminations à des organismes compétents désignés par le Gouvernement
  - déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Cécile Jodogne doc. 25 (2024-2025) n° 1

#### **ANNEXE 6**

### QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU (ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)

#### La Ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

- La formation du personnel de la Commission communautaire française aux gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque (n° 37 de Mme Françoise Schepmans)
- L'octroi d'une subvention de trois millions d'euros à l'ASBL Tisser pour la construction d'un centre pour personnes polyhandicapées (n° 39-1° de Mme Aurélie Czekalski)
- La Maison Arc-en-Ciel de la Santé et l'accès aux soins de santé des personnes LGBTQIA+ dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° 46-1° de Mme Farida Tahar)
- La prévention sur les dangers des boissons énergisantes (n° 47-1° de Mme Kristela Bytyçi)
- La prévention sur la consommation excessive de sucre (n° 62-1° de Mme Kristela Bytyçi)
- Le bilan du Service de support en Genre (n° 63-1° de Mme Kristela Bytyçi)

 L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre-présidente (n° 64 1° de M. Geoffroy Coomans de Brachène)

#### LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, M. ALAIN MARON

- La Maison Arc-en-Ciel de la Santé et l'accès aux soins de santé des personnes LGBTQIA+ dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° 46-3° de Mme Farida Tahar)
- La prévention sur les dangers des boissons énergisantes (n° 47-2° de Mme Kristela Bytyçi)
- La prévention sur la consommation excessive de sucre (n° 62-3° de Mme Kristela Bytyçi)
- Le bilan du Service de support en Genre (n° 63-2° de Mme Kristela Bytyçi)
- L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre-présidente (n° 64 4° de M. Geoffroy Coomans de Brachène)

#### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

# COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

#### MARDI 8 JUILLET 2025

- 1. Ordre des travaux
- 2. Auditions sur la thématique du Transport scolaire
- 3. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala (remplace Mme Isabelle Emmery, excusée), Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Petya Obolensky, M. Kalvin Soiresse Njall (remplace Mme Margaux De Ré, excusée), Mme Cécile Vainsel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Membres absents : M. Bruno Bauwens, Mme Aline Godfrin, Mme Stéphanie Lange, M. Bertin Mampaka Mankamba (excusé) et Mme Patricia Parga Vega (excusée).

Assistaient également aux travaux : Mme Joëlle Maison et Mme Gisèle Mandaila (députées), ainsi que M. Patrick Beaudelot, M. Emmanuel Baufayt, M. Nicolas Gougnard et Mme Bernadette Lambrechts (personnes invitées).

#### COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

#### **MERCREDI 9 JUILLET 2025**

- 1. Ordre des travaux
- Audition du Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH)
- 3. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé (remplace Mme Patricia Parga Vega, excusée), Mme Kristela Bytyci, Mme Marie Cruysmans, M. Louis de Clippele, Mme Ludivine de Magnanville, M. John Pitseys (remplace Mme Margaux De Ré, excusée), M. Olivier Willocx et M. Yusuf Yildiz.

Membres absentes : Mme Marisol Revelo Paredes et Mme Manon Vidal.

Étaient également présents : Mme Gisèle Mandaila (députée), ainsi que Mme Isabella Lenarduzzi, M. Jean-François Neven et M. Philippe Santini (personnes invitées).

#### **ANNEXE 8**

#### **COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 26 juin 2025 par lequel la Cour renvoie l'affaire de la question préjudicielle relative à l'article XI.205, § 4, du Code de droit économique, avant sa modification par la loi du 19 juin 2022 « transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE », posée par le Conseil d'État à la juridiction a quo (96/2025);
- l'arrêt du 26 juin 2025 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduite par l'ASBL « Centre d'accueil et d'information jeunesse de Bruxelles » et autres (98/2025);
- l'arrêt du 26 juin 2025 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 53 et 67 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduite par l'ASBL « Fédération des Étudiant·e·s francophones » (99/2025);
- l'arrêt du 26 juin 2025 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 50 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduite par l'ASBL « Fédération des Étudiant·e·s francophones » (100/2025);
- les questions préjudicielles relatives aux articles XX.107, § 1<sup>er</sup>, et XX.108, § 3, alinéa 4, du Code de droit économique, posées par la Cour d'appel d'Anvers;
- le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2024 « modifiant l'ordonnance du 4 avril 2024 portant le Code des

- finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale », introduit par la commune d'Auderghem et autres;
- la question préjudicielle relative à l'article 27, § 3, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », posée par le Tribunal de première instance de Liège, division de Liège;
- le recours en annulation partielle de la loi de finances pour l'année budgétaire 2025 du 20 décembre 2024, de la loi du 25 mars 2025 « ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2025 » et des tableaux des crédits annexés, dans la mesure où ils concernent le programme 12.56.1 « Subside à l'ASBL Casa legal » de la division 56 de la division organique 12, introduit par l'« Orde van Vlaamse balies »;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 4.23 et 4.61, § 1<sup>er</sup> et § 7, du Code civil, posées par le Tribunal de première instance du Brabant wallon;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 106, § 1er, du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 « modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement » et à l'article D.270 du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, tel que modifié par l'article 46, du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 « modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement », posées par le Juge de paix du canton de Nivelles et par le Tribunal de l'entreprise de Liège, division de Verviers;
- la question préjudicielle relative à l'article 275/5, § 2, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 2018, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 20 décembre 2024 « modifiant le décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018, et le Décret Engrais du 22 décembre 2006 », introduit par B. S. et autres.